

# STANDARD

8 février 2023

chaque rang

Nom de l'entreprise Ihara Science Co., Ltd.  
 Nom du représentant PDG entreprise longterm longterm colline agilité  
 (Code standard TSE n° 5999)  
 coordonnées Directeur, directeur général, directeur général du bureau de gestion d'entreprise Michitoyo Nakagawa  
 numéro de téléphone 03-6721-6988

### Avis concernant la mise en œuvre de MBO par N.I.M. Co., Ltd. et recommandation d'application

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue aujourd'hui, la Société a annoncé qu'en.i.m. ) par notre ordinaire actions (ci-après dénommées « les actions de la Société »). ) et droits d'acquisition d'actions (tels que définis dans la section « 2. Prix d'achat » ci-dessous. Il en va de même pour la définition du contrat. ) (ci-après dénommée "l'Offre Publique"). ) via MBO (Remarque 1) En plus d'exprimer un avis selon lequel il est d'accord avec ce qui précède, nous recommandons à tous nos actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre Publique, et au titulaire des Droits d'Acquisition d'Actions (ci-après dénommés les « Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions droits »). ) concernant l'opportunité d'apporter ou non à l'offre publique d'achat

Nous annonçons par la présente que nous avons adopté une résolution pour laisser la décision aux détenteurs de droits d'acquisition d'actions comme suit.

La résolution du conseil d'administration de la Société stipulait ci-dessus que l'Offrant Rachat a l'intention de faire de la Société une filiale à 100 % de l'Offrant Rachat par le biais de l'Offre Rachat et d'une série de procédures ultérieures, et que les actions de la Société seront cotées. Cela a été fait en supposant qu'il sera aboli.

(Note 1) Management Buyout (MBO) » signifie généralement que la direction de la société cible

d'acquérir les actions d'une société cible d'acquisition en partant du principe que l'activité de la société cible d'acquisition se poursuivra.

Enregistrer

### 1. Présentation de l'offrant

(1)	prénom	nom	Enim Co., Ltd.			
(2)	lieu	cadeau	sol 5-9-15-412 Higashi-Shinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo			
(3)	Titre et nom du représentant		Directeur délégué Takuo Nakano (Note 2)			
(4)	cas	entreprise	dans	Capacité	1. Acquisition, détention, gestion, gestion et négociation de titres 2. Entreprise de conseil en gestion 3. Toutes les entreprises liées aux éléments précédents	
(5)	capital	Livre	Argent	500 000 yens		
	(2023	(Au 8 février 2019)				
(6)	paramètre	debout	Année	Mois	Jour	25 janvier 2023
(7)	Principaux actionnaires et ratio d'actionariat (au 8 février 2023)		Takuo Nakano	51,00%		
			Toku Corporation Co., Ltd.	49.00%		
(8)	Relation entre la Société et l'Offrant					
	capital	Livre	Séki	greffier	Il n'existe aucun lien capitalistique à déclarer entre l'Offrant et la Société. M. Takuo Nakano (ci-après dénommé "M. Nakano"), administrateur représentant l'Offrant. ) détient 83 750 actions de la Société (ratio d'actionariat : 0,77 %) (Note 3)	

		Arrondi à la troisième décimale. Il en sera de même ci-après pour le calcul du pourcentage du nombre total d'actions émises de l'Offrant. ).
Homme	cible	Séki greffier
prise	dessiner	Séki greffier
aux parties liées Situation applicable		L'Offrant de l'Appel d'Offre est une partie liée à la Société, M. Nakano, Président-Directeur Général de la Société, détenant 51,00 % des droits de vote.

(Note 2) Chie Nakano était l'administrateur représentant au moment de l'établissement de l'Offrant. et M. Nakano a assumé le poste d'administrateur représentant de l'Offrant.

(Note 3) e « ratio de propriété » fait référence (1) aux résultats financiers du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2023 [normes japonaises] annoncés par la Société le 8 février 2023. (Communicant cravate)(Ci-après dénommé le « Résumé des résultats financiers du troisième trimestre de la Société ». ) émis par la Société au 31 décembre 2022 Du nombre total d'actions (14 000 000 d'actions) Le nombre d'actions (10 846 661 actions) obtenu en additionnant le nombre d'actions de la Société (68 150 actions) sous-jacent aux Droits d'Acquisition d'Actions (6 815 actions) déclaré restant au 31 mars, ci-après dénommé « le nombre total d'actions après prise en compte des actions potentielles ». ) (Arrondi à la troisième décimale Goiri). Il en sera de même ci-après pour le calcul du ratio de propriété.

## 2. prix d'achat

(1) 2 980 yens par action ordinaire

(2) Droits de souscription aux actions

- (i) Les 1ers Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation (ci-après dénommés les « 1ers Droits d'Acquisition d'Actions ») émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration de la Société du 23 juin 2017. ) (La période d'exercice est du 8 août 2017 au 7 août 2047) 1 yen par pièce
- (ii) Les 2nd Stock Compensation-Type Stock Acquisition Rights émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration du 22 juin 2018 (ci-après dénommés les « 2nd Stock Acquisition Rights »). ) (La période d'exercice est du 7 août 2018 au 6 août 2048) 1 yen par pièce
- (iii) Les 3èmes Droits d'Acquisition d'Actions de type Compensation en Actions émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration du 21 juin 2019 (ci-après dénommés les « 3èmes Droits d'Acquisition d'Actions »). ) (La période d'exercice est du 6 août 2019 au 5 août 2049) 1 yen par part
- ④ Les 4èmes Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation en Actions émis sur la base de la résolution du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 (ci-après dénommés les "4èmes Droits d'Acquisition d'Actions"). ) (La période d'exercice est du 6 août 2020 au 5 août 2050) 1 yen par pièce
- (v) Les 5èmes Droits d'Acquisition d'Actions de type Compensation émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration du 25 juin 2021 (ci-après dénommés les "5èmes Droits d'Acquisition d'Actions"). ) (La période d'exercice est du 5 août 2021 au 4 août 2051) 1 yen par pièce

La 1ère Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 2ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 3ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 4ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions et la 5ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions sont collectivement dénommées Ci-après dénommés "les Droits d'Acquisition d'Actions".

## 3. Contenu, fondement et motifs de l'avis concernant l'offre publique d'achat

(1) Contenu de l'avis

Lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue aujourd'hui, la Société a annoncé ce qui suit :

### (2) Fondement et motifs de l'opinion »

Exprimant un avis favorable à l'offre publique, recommandant à tous les actionnaires de la Société de participer à l'offre publique et recommandant aux titulaires des droits d'acquisition d'actions de participer à l'offre publique Nous avons décidé de laisser le soin aux titulaires de les droits d'acquisition d'actions pour décider ou non de

La résolution ci-dessus du Conseil d'administration est fondée sur ce qui suit \* (6) Mesures visant à garantir le caractère équitable du prix de l'offre publique d'achat et à éviter les conflits d'intérêts

Mesures visant à garantir le caractère équitable de l'offre publique », « (iv) Approbation de tous les administrateurs désintéressés de la Société (y compris les membres du comité d'audit et de surveillance) » Nous y sommes.

## (2) Motifs et motifs de l'avis

Parmi les motifs et les raisons de l'avis concernant l'Offre Publique, la description concernant l'Offrante Publique est basée sur l'explication reçue de l'Offrante Publique.

### ① Aperçu de l'Offre Publique

L'Offrant de l'Offre est Tokyo Stock Exchange, Inc. (ci-après dénommé le "Tokyo Stock Exchange"). ), qui est cotée sur le Standard Market M. Nakano, président-directeur général de la Société, et sa société de gestion d'actifs, Toku Corporation (ci-après dénommée « Toku Corporation »), dans le but principal d'acquérir et de détenir des certificats d'actions, et d'ici 2023 La société a été créée le 25 janvier et est une société par actions dont il est l'administrateur représentant. A la date de dépôt de la présente Déclaration, l'Offrant ne détient ni les Actions de la Société ni les Droits d'Acquisition d'Actions. La Société était détenue par l'intermédiaire d'une association d'actionnaires exécutifs (note 4).

( ) et 3 125 droits d'acquisition d'actions (le nombre d'actions sous-jacentes de la Société : 31 250 actions) Total des actions de la Société qu'il détient et des actions de la Société sous-jacentes aux Droits d'Acquisition d'Actions : 83 750 actions, ratio de détention : 0,77%). En outre, Toku Corporation, qui détient 49,00 % du nombre total d'actions émises de l'Offrant, est le cinquième actionnaire de la Société (au 30 septembre 2022), détenant 446 000 actions de la Société (taux de détention : 4,11 %).

(Note 4) Le nombre d'actions arrondi à la décimale la plus proche dans le calcul du nombre d'actions en tant que capitaux propres. Voici les sociétés détenues par l'intermédiaire de l'association des actionnaires des administrateurs

Il en est de même du nombre de parts sociales.

Cette fois, l'Offrant Rachat achètera les actions de la Société (toutefois, les actions de la Société avec restriction de transfert accordées à chaque administrateur de la Société à titre de rémunération en actions restreintes (ci-après dénommées les « Actions Restreintes »).

( ) et actions détenues par la Société, y compris les actions de la Société à remettre lors de l'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions Hors actions propres détenues par) et tous les droits d'acquisition d'actions pour privatiser les actions de la Société.

Une série d'opérations dans le cadre d'un management buy-out (MBO) (ci-après dénommée l'« Opération »).

(5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes)

"Prière de se référer à. )

Dans ce cadre, il a été décidé le 8 février 2023 de mettre en œuvre l'Offre Publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre Publique, l'Offrant sera le quatrième actionnaire de la Société (au 30 septembre 2022), la Ihara Science Nakano Memorial Foundation (ci-après « Ihara Science Nakano Memorial Foundation »), dont M. Science Nakano Fondation Mémorial. ) entre La convention de base en date du 8 février 2023 (ci-après dénommée la « convention de base »). ), et (1) propriété de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation (Nombre d'actions détenues : 533 000 actions, Ratio d'actionariat : 4,91 %. Ci-après dénommées les « Actions Conventionnées »). ) dans l'offre publique d'achat et (2) après l'achèvement du règlement de l'offre publique d'achat, la Fondation commémorative Ihara Science Nakano paiera à l'initiateur de l'offre publique le montant total équivalent à la contrepartie reçue en offrant ses actions à l'offre publique d'achat (1 588 340 000 yens) et a accepté d'acquérir les actions de préférence de catégorie A de l'Offrant (Note 5), qui sont des actions sans droit de vote. Pour plus de détails sur l'Accord de base, veuillez vous reporter à la section « 4. Questions concernant les accords importants concernant l'offre publique d'achat » ci-dessous. M. Nakano n'a participé à aucune des délibérations ou résolutions du conseil d'administration de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation concernant l'accord de base, ni à aucune discussion avec l'offrant en sa qualité d'administrateur représentant de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation Il a déclaré qu'il n'avait participé à aucune discussion ou négociation.

(Note 5) Les actions privilégiées de catégorie A sont des actions sans droit de vote et reçoivent des dividendes du surplus de préférence aux actions ordinaires jusqu'à une limite annuelle de 50 millions de yens.

Le droit de demander l'acquisition (le droit d'un actionnaire privilégié de catégorie A d'exiger que l'initiateur de l'offre acquière des actions privilégiées de catégorie A en échange d'actions ordinaires ou d'argent, etc.), des dividendes Aucune réclamation ou conversion en actions ordinaires n'est prévue. La Ihara Science Nakano Memorial Foundation accorde des subventions pour des bourses d'études, des technologies liées aux systèmes de tuyauterie, à la recherche et au développement, etc., afin de promouvoir le développement et la promotion de la science et de la technologie au Japon, de préserver l'environnement naturel et de résoudre les problèmes des communautés locales. Loi sur la certification des associations d'intérêt public et des fondations d'intérêt public (loi n° 49 de 2006, y compris les modifications ultérieures). ), qui est une fondation constituée en société d'intérêt public qui a reçu une certification d'intérêt public basée sur L'offrant continuera à exploiter son entreprise comme il le fait aujourd'hui, ce qui contribuera au développement de l'industrie dans son ensemble, y compris la conception, la fabrication et la vente de systèmes de tuyauterie.

L'Offrant Acquéreur acquerra la totalité des actions de la Société (à l'exclusion des actions propres détenues par la Société), tout en faisant détenir indirectement les actions de la Société par la Nance Nakano Memorial Foundation. ), et M. Nakano et Toku Corporation détiennent tous les droits de vote de l'Offrant. Afin d'avoir une structure de capital qui tienne tout On dit qu'ils se sont mis d'accord sur En outre, l'Offrant de l'Offre : (i) évaluera les actions de la Société, qui est la base pour déterminer le prix de paiement par action de Classe A des Actions Privilégiées, appelé « prix d'achat ».

), soit le même prix que 2 980 yens (cependant, cette procédure de retrait obligatoire (définie ci-dessous. ) comme Si un regroupement d'actions devait être mis en œuvre, des ajustements formels seront effectués en fonction du ratio de regroupement des actions de la Société dans le regroupement d'actions. ) Par conséquent, le prix de paiement par action des actions privilégiées de catégorie A de l'initiateur de l'offre publique d'achat par la Ihara Science Nakano Memorial Foundation est sensiblement plus favorable que le prix de l'offre publique d'achat. (ii) Comme décrit ci-dessus, les actions privilégiées de classe A sont des actions privilégiées qui stipulent que les dividendes du surplus peuvent être reçus de préférence aux actions ordinaires jusqu'à une limite annuelle de 50 millions de yens. Il n'y a pas de plans spécifiques pour verser des dividendes du surplus sur actions privilégiées de catégorie A, et le fait que ces dividendes seront versés ou non à l'avenir dépendront des conditions commerciales et financières de la Société et des conditions du marché après l'Opération. Sur cette base, M. Nakano et Toku Corporation, qui ont les droits de vote de l'Offrant, décidera, et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, qui n'a pas le droit de vote de l'Offrant, décidera de mettre en œuvre ou non le dividende. et (3) Comme mentionné ci-dessus, la Ihara Science Nakano Memorial Foundation décidera être responsable du réinvestissement tel qu'il est actuellement. Étant donné que la poursuite de l'activité contribue au développement de l'industrie dans son ensemble, y compris la conception, la fabrication et la vente de systèmes de tuyauterie, le but est d'avoir l'Offrant impliqué dans la Société même après l'exécution de l'Opération par le biais de l'investissement dans l'Offrant de l'Offre. Puisqu'il a été considéré indépendamment du fait que la Ihara Science Nakano Memorial Foundation accepterait ou non l'Offre de Rachat, l'acte d'attribution des actions privilégiées de catégorie A à l'Ihara Science Nakano Memorial Fondation, Règlement d'uniformité des prix des offres (article 27-2, alinéa 3 de la loi. Il en est de même ci-après. ) n'est pas contraire à l'objectif de

Au début de l'Offre de Rachat, l'Offrant de Rachat (1) recevra de M. Nakano et de Toku Corporation les actions de la Société détenues par M. Nakano (nombre d'actions détenues par M. Nakano : 43 600 actions, ratio de propriété : 0,40 %) et actions détenues par Toku Corporation ; (Nombre d'actions détenues : 446 000 actions, ratio de propriété : 4,11 %). Droits d'acquisition d'actions : 3 125 ; Nombre d'actions de la société cible : 31 250 actions ; Ratio de propriété : 0,29 %). M. Nakano et Toku Corporation, le montant équivalent à la contrepartie reçue par M. Nakano et Toku Corporation pour l'apport de leurs actions à l'Offre Publique après l'achèvement du règlement de l'Offre Publique (M. Nakano 129 928 000 yens pour Toku Corporation et 1 329 080 000 yen pour Toku Corporation. est en cours de confirmation.

(Note 6) (1) Lors du réinvestissement dans l'Offrant de l'Offre par M. Nakano et Toku Corporation, 1 action ordinaire de l'Offrant de l'Offre

La valorisation des actions de la Société, qui sert de base pour déterminer le montant du paiement par action, est de 2 980 yens, soit le même prix que le prix de l'offre publique d'achat (toutefois, si un regroupement d'actions est mis en œuvre dans le cadre de l'Un ajustement formel sera être faite sur la base du pourcentage de la fusion. ), donc M. Nakano et Toku Corporation

(ii) le prix de paiement par action ordinaire de l'Offrant n'est pas considéré comme substantiellement plus favorable que le Prix de l'Offre ; Le réinvestissement dans l'Offrant est l'investissement dans l'Offrant par M. Nakano, le Président et Président-directeur général de la Société, et sa société de gestion d'actifs, Toku Corporation, un actionnaire majoritaire de la Société. L'Offre Publique sera mise en œuvre dans le but de rester impliquée dans la Société même après être devenue privée par le biais de l'Offre Publique, et a été considérée indépendamment du fait que M. Nakano et Toku Corporation apporteraient ou non leurs actions à l'offre publique d'achat, nous estimons que cela ne va pas à l'encontre de l'objectif de la réglementation de l'uniformité du prix de l'offre publique d'achat.

En outre, l'Offrant de Rachat prévoit de retirer les actions de la Société, que M. Nakano détient indirectement en tant que participation par l'intermédiaire de l'association des actionnaires des administrateurs, au moment de l'Offre de Rachat et de postuler à l'Offre de Rachat. ce n'est pas.

L'Offrant de Rachat a fixé le nombre minimum d'actions à acquérir dans le cadre de l'Offre de Rachat à 7.185.700 actions (taux d'actionariat : 66,25%).

Certificats d'actions, etc. apportés à l'offre publique d'achat (ci-après dénommés "certificats d'actions, etc. apportés") n'atteint pas le nombre minimum d'actions à acheter (7 185 700 actions).

S'il n'y a pas de certificat d'action apporté, etc., l'initiateur de l'offre n'achètera pas tous les certificats d'action apportés, etc. D'autre part, comme indiqué ci-dessus, l'Offrant Acquéreur acquerra les actions de la Société (y compris les Actions Restreintes et les actions de la Société à remettre lors de l'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions, mais à l'exclusion des actions propres détenues par la Société.

) et la totalité des Droits d'Acquisition d'Actions, la Société a l'intention de privatiser les actions de la Société. Si le nombre total de certificats d'actions, etc. est égal ou supérieur au nombre minimum d'actions à acquérir (7 185 700 actions), la totalité de les certificats d'actions apportés, etc. seront achetés.

Le nombre minimum d'actions à acheter (7 185 700 actions) est calculé à partir du nombre total d'actions émises de la Société au 31 décembre 2022 (14 000 000 actions) indiqué dans le rapport financier du troisième trimestre de la Société. (107 785) portant sur le nombre d'actions (10 778 511 actions) hors nombre d'actions propres (3 221 489 actions) détenues par la Société à la même date, multiplié par les deux tiers (71 857, arrondi au nombre entier supérieur) Le nombre d'actions (7 185 700 actions) est multiplié par 100 actions, soit le nombre d'actions constituant une unité de négociation de la Société. La raison de la fixation du nombre minimum d'actions à acheter est que l'Offrant Rachat achètera les actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique (y compris les Actions Restreintes et les actions de la Société à livrer lors de l'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions, à l'exclusion des actions propres détenues par la compagnie. ) et ne peut pas acquérir tous les droits d'acquisition d'actions.

Si l'Offrant est l'unique actionnaire de la Société,

(5) Politique de restructuration organisationnelle, etc. après l'Offre Publique

questions liées à l'acquisition dite en deux étapes) », une série de procédures de privatisation des actions de la Société (ci-après « le Squeeze

C'est ce qu'on appelle la "procédure de sortie". ), mais lors de la mise en œuvre du regroupement d'actions en tant que procédure de retrait obligatoire

accordera le droit de vote total à tous les actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 309, paragraphe 2, de la loi sur les sociétés (loi n° 86 de 2005, y compris les modifications ultérieures ; ci-après dénommée la « loi sur les sociétés »), résolution spéciale avec deux tiers ou plus des votes favorables est requise, afin d'assurer la mise en œuvre des Procédures de Retrait Obligatoire, l'Offrant Rachat détiendra tous les actionnaires de la Société après la réalisation de l'Offre Rachat. s'assurer que la Société détient plus des deux tiers du nombre total des droits de vote. Au 31 décembre 2022, le nombre de droits d'acquisition d'actions déclarés par la Société comme étant en circulation au 31 décembre 2022 est de 6 815, et le nombre d'actions sous-jacentes aux droits d'acquisition d'actions est de 68 150 actions. droits d'acquisition, la personne ne peut exercer son mandat d'administrateur de la Société que dans les 10 jours (ou le jour ouvrable précédent si le 10e jour tombe un jour non ouvrable) à compter du lendemain du jour où elle perd son poste d'administrateur de la Société. Cependant, les titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions ne sont que six administrateurs actuels de la Société, dont M. Nakano, et à l'heure actuelle, aucun des Droits d'Acquisition d'Actions n'est exercé en même temps. Le mandat de chaque administrateur de la Société qui ne remplit pas les conditions d'exercice et qui est titulaire des Droits à l'Acquisition d'Actions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Il il n'est pas prévu que les Droits d'Acquisition d'Actions soient exercés au cours de la période (ci-après dénommée la « Période de l'Offre »), et (ii)

(5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes) décrit dans

Comme indiqué ci-dessus, si l'Offre de Rachat est réalisée mais que l'Offrant de Rachat n'est pas en mesure d'acquérir tous les Droits d'Acquisition d'Actions par le biais de l'Offre de Rachat et que les Droits d'Acquisition d'Actions restent non exercés, l'Offrant de Rachat notifiera à la Société que la Société a l'intention de demander que les titulaires de droits d'acquisition mettent en œuvre les procédures raisonnablement nécessaires à la réalisation de l'Opération, telles que recommander aux titulaires de droits d'acquisition d'actions d'abandonner leurs droits d'acquisition. compte tenu du nombre d'actions de la Société (68 150 actions) faisant l'objet des Droits d'Acquisition d'Actions.

Par le biais de l'Offre Publique, l'Offrant Acquéreur acquerra les actions de la Société (y compris les Actions Restreintes et les actions de la Société devant être livrées lors de l'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions, mais à l'exclusion des actions propres détenues par la Société) et tous les Droits d'Acquisition d'Actions ne sont pas acquis, l'Offre Publique

Une fois la pièce jointe établie, les éléments suivants (5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes) ", comme décrit dans

L'Offrant envisage de mettre en œuvre la Procédure de Retrait Obligatoire.

Comme mentionné ci-dessus, une fois le règlement de l'offre publique d'achat terminé, M. Nakano et Toku Corporation recevront chacun le montant après déduction des impôts, etc. La société prévoit de réinvestir dans l'initiateur d'achat et d'acquérir des actions ordinaires de l'initiateur d'achat.

En outre, à la mi-janvier 2023, M. Nakano a fait une proposition à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation concernant le réinvestissement de l'Offrant par la Ihara Science Nakano Memorial Foundation. ont signé l'accord de base avec la Ihara Science Nakano Memorial Foundation le Le 8 février 2023, et après la réalisation du règlement de l'offre publique d'achat, la Ihara Science Nakano Memorial Foundation répondra que le montant total (1 588 340 000 yens) obtenu en multipliant le nombre d'actions de l'offre publique d'achat (533 000 actions) par l'offre publique d'achat Le Prix de l'Offre sera réinvesti et les actions de préférence de catégorie A de l'Offrant, qui sont des actions sans droit de vote, seront réinvesties. Vous avez accepté de l'acquérir. Pour plus de détails sur l'Accord de base, veuillez vous reporter à la section « 4. Questions concernant les accords importants concernant l'offre publique d'achat » ci-dessous.

Si l'Offre de Rachat est acceptée, l'Offrant de Rachat fournira à Sumitomo Mitsui Banking Corporation (ci-après dénommée "Sumitomo Mitsui Banking Corporation") les fonds nécessaires aux Transactions, y compris l'Offre de Rachat. ) (ci-après dénommé le « prêt bancaire »). ) et activité d'investissement SMBCCP Investissement par la société à responsabilité limitée n° 1 (ci-après dénommée « cet investissement »). ) (Remarque 7).

seront affectés au règlement des fonds de l'Offre Publique. De plus, les conditions du prêt et de l'investissement lié à cet investissement

Les détails des termes et conditions seront discutés séparément avec Sumitomo Mitsui Banking Corporation et SMBCCP Investment Business Limited Liability Partnership No. 1, et seront stipulés dans l'accord de prêt pour le prêt bancaire et l'accord d'investissement pour l'investissement. accord, les actions de la Société acquises par l'Offrant dans le cadre de l'Opération seront données en garantie, la Société sera le garant solidaire de l'Offrant et certains actifs de la Société seront donnés en garantie.

(Note 7) Cet investissement devrait consister en la prise ferme d'actions privilégiées de catégorie B par SMBCCP Investment Business Limited Liability Partnership No. 1.

Les actions précédentes n'ont aucun droit de vote et il n'existe aucun droit de demander la conversion en actions ordinaires.

(ii) Contexte, objectif et processus décisionnel menant à la décision de l'Offrant de mettre en œuvre l'Offre de Rachat

Notre société a été fondée en avril 1941 sous le nom d'Ihara Shokai à Minato-ku, Tokyo dans le but de vendre des joints de tuyaux en fer, et a changé son nom en Ihara Sangyo Co., Ltd. en mai 1947. Au moment de sa création, l'activité principale était la vente de raccords de tuyauterie en fer, de vannes, d'outils, etc., mais s'est ensuite transformée en fabrication et vente, avec des raccords haute pression et hydrauliques comme principaux produits. En août 1960, l'usine d'Ohito a été nouvellement créée dans la préfecture de Shizuoka, profitant du développement du «raccord à mordre» qui a entraîné des économies de main-d'œuvre révolutionnaires dans les travaux de tuyauterie. En octobre 1962, le nom de la société a été changé en Ihara Kouatsu Fitting Mfg. Co., Ltd., et en juin 1963, les actions ont été transférées à la Japan Securities Dealers Association (ci-après dénommée "Japan Securities Dealers Association"). ) Association du district de Tokyo Il a été enregistré en tant que marque de commerce de gré à gré de l'association. En mai 1982, nous avons créé une société affiliée, Yamagata Ihara Co., Ltd., à Higashine City, préfecture de Yamagata. En décembre 2004, nous avons annulé notre inscription de gré à gré auprès de la Japan Securities Dealers Association et inscrit nos actions à la Bourse JASDAQ. En mars 2012, le siège social a été transféré à Takanawa, Minato-ku, Tokyo. En avril 2012, une société affiliée, Ihara Taiwan Co., Ltd., a été créée à Taichung City, Taiwan. En décembre 2012, nous avons créé une société affiliée. société, Ihara Korea Co., Ltd., à Gwangju, Gyeonggi-do, Corée du Sud, et en juin 2013, une société affiliée, Ihara Science USA, Inc., à Dallas, Texas, États-Unis. En décembre 2017, nous avons acquis une participation dans Nantong Ihara Fluid System Technology Co., Ltd. (ancienne dénomination sociale : Nantong Kihara Plumbing Co., Ltd.) et en avons fait une société affiliée. En mars 2021, nous achèverons la liquidation de notre société affiliée, Suzhou Iyuan Fluid System Technology Co., Ltd., et en avril 2022, nous passerons du marché JASDAQ de la Bourse de Tokyo au marché standard en raison d'un examen du Classification du marché de la Bourse de Tokyo.

Le Groupe (la Société, deux filiales consolidées et trois sociétés mises en équivalence) Le plus approprié pour le but de "transport de fluide" Nous poursuivons nos activités d'entreprise avec la philosophie d'entreprise de vouloir être utile au monde en fournissant des systèmes de tuyauterie. Notre groupe Nous ferons tout notre possible pour fournir "ce que nos clients veulent, quand ils le veulent, sous la forme qu'ils veulent, au prix qu'ils veulent." Avec le slogan "Kando", nous continuerons à travailler ensemble en tant qu'entreprise pour réaliser " Société de création Kando ».

Actuellement, le Groupe fabrique et commercialise principalement des joints et des vannes de tuyauterie, conçoit et exécute des travaux de tuyauterie et d'installation d'équipements, et conçoit, fabrique et vend des systèmes de tuyauterie et des composants qui composent les systèmes de tuyauterie. Nous avons développé deux divisions commerciales pour chaque marché afin de réaliser notre désir de continuer à grandir avec nos clients grâce à la fourniture de systèmes de tuyauterie optimaux.

(a) Division CP

Nous fabriquons et vendons des raccords, des vannes, des produits unitaires de tuyauterie, etc. adaptés aux environnements propres pour les marchés des équipements de fabrication de semi-conducteurs et des équipements de fabrication de cristaux liquides, ainsi que pour les marchés alimentaire et médical.

(b) Division généraliste

Nous fabriquons et vendons des raccords, des vannes, des systèmes de tuyauterie, etc. pour les marchés industriels généraux tels que les machines de construction, les machines-outils, les véhicules, les navires et les usines chimiques.

Ainsi, depuis notre création, nous avons développé notre activité tout en répondant aux besoins de nos clients à l'époque. Cependant, l'environnement entourant le marché est difficile et nous reconnaissons les points suivants comme des défis.

(a) Réponse aux hauts et aux bas économiques du marché des semi-conducteurs

Sur le marché des équipements de fabrication de semi-conducteurs, qui est le principal marché du Groupe, nous anticipons une poursuite de la croissance de la demande à long terme. Nous prévoyons que de tels événements se reproduiront et nous reconnaissons l'importance de réagir de manière appropriée à de telles situations.

(b) Atonie de la demande sur les marchés des engins de chantier et des machines-outils

Nous nous attendons à ce que les marchés sur lesquels les constructeurs d'engins de chantier et les constructeurs de machines-outils, qui sont les principaux clients de la Business Division GP, soient fortement affectés par l'évolution de l'économie chinoise, bénéfiques dans la division.

(c) Activités de vente mondiales

À l'heure actuelle, nos clients sont principalement des fabricants nationaux et nos ventes à l'exportation ne représentent qu'environ 15 % de nos ventes. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de développer un système capable de développer un réseau mondial et d'étendre activement nos activités de vente à les principaux fabricants étrangers également.

(d) Amélioration de la productivité

Nous reconnaissons que l'amélioration de la productivité dans les deux divisions est un enjeu majeur. Pour cette raison, la Division CP se concentre sur l'automatisation des lignes de production, l'expansion et la rénovation des usines, etc., et reconnaît la nécessité d'améliorer encore la productivité à l'avenir. La division GP travaille également à l'automatisation des lignes de production et à la construction de nouvelles usines, mais reconnaît la nécessité d'améliorer encore la productivité.

Outre l'augmentation de la capacité de production, les deux divisions estiment que la construction d'un système de production capable de répondre avec souplesse aux fluctuations de la demande est un enjeu important.

M. Nakano estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre spécifiquement les mesures suivantes afin que le Groupe, qui fait face à de tels problèmes, puisse poursuivre sa croissance à l'avenir.

(i) Construire un système de production flexible et développer des produits uniques dans la division CP/GP

Il est nécessaire de construire un système de production flexible capable de gérer des commandes qui représentent plus du double du volume de commandes actuel, et qui peut gérer des commandes sans restructuration à grande échelle même si le volume de commandes est inférieur à la moitié. Concrètement, elle estime pouvoir répondre avec souplesse aux fluctuations de l'état des commandes en favorisant l'automatisation des lignes de production et en travaillant à l'économie de main-d'œuvre. Actuellement, notre société détient une faible part du marché mondial des équipements de fabrication de semi-conducteurs pour les raccords, les vannes et les unités de tuyauterie. En développant un petit nombre de joints multibranches, nous avons pu réduire considérablement le nombre d'heures de travail nécessaires pour le La Société Visée estime qu'il sera possible d'acquérir des parts de marché auprès d'autres sociétés en se concentrant davantage sur la recherche et le développement visant à améliorer davantage ce qui précède, etc., et en développant des produits uniques. La Société estime qu'un tel développement sera en mesure d'absorber dans une certaine mesure une baisse de la demande sur le marché des semi-conducteurs.

(ii) Diversification des clients de la division GP

À l'heure actuelle, le marché des machines de construction et le marché des machines-outils représentent la majorité des ventes de la division GP, et il est dit que ces marchés sont fortement affectés par les tendances de l'économie chinoise. ce qui précède"

(i) Flexibilité dans la division CP/GP

Construction d'un système de production efficace et développement de produits uniques ", nous développerons de nouveaux systèmes de tuyauterie et produits qui répondent aux besoins toujours plus diversifiés de nos clients en améliorant encore nos capacités de développement et technologiques. La Société estime qu'il sera possible de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'économie chinoise en s'efforçant d'acquérir de nouveaux clients et d'augmenter les ventes aux industries générales.

(iii) Entrée aux États-Unis par la division CP

La Division CP estime qu'une base de production locale est nécessaire principalement pour promouvoir les ventes directes aux entreprises d'équipements de fabrication de semi-conducteurs aux États-Unis, qui ont une taille de marché égale ou supérieure à celle du Japon. Investissement stratégique tel que M&A

En construisant un système de production local qui comprend ces produits et en utilisant les bases de vente locales existantes, la Société estime qu'il sera possible d'établir un système de fabrication et de vente local aux États-Unis et de vendre directement aux fabricants étrangers.

(iv) Investissement en capital pour augmenter la capacité de production dans la division CP/GP

En mettant en œuvre de manière agressive des investissements en capital, y compris des extensions d'usines, des rénovations et des ajouts de lignes, non seulement nous poursuivrons les activités existantes, mais nous serons également en mesure d'augmenter notre capacité de production afin de développer et d'étendre nos activités à l'avenir. également être possible d'améliorer la sexualité.

D'autre part, M. Nakano estime que la promotion de chacune des mesures ci-dessus nécessitera un investissement concentré de ressources de gestion et un investissement initial important. • Nous ne pouvons pas nier la possibilité que le flux se détériore, et nous pensons qu'il y a un risque qu'il ait un impact important sur la performance et la situation financière de la Société à court terme. Par conséquent, si nous mettons en œuvre avec audace chaque mesure tout en maintenant notre cotation, nous ne serons pas en mesure d'obtenir une compréhension et une évaluation suffisantes du marché des capitaux, et nous pensons qu'il est possible que la valeur de nos actions soit endommagée.

En outre, M. Nakano a déclaré que depuis que la société est devenue publique en juin 1963, la société a bénéficié de divers avantages en tant que société cotée, tels que la sécurisation d'excellentes ressources humaines, l'amélioration de la notoriété et de la crédibilité sociale. pour lever des fonds en utilisant le financement par actions dans un avenir prévisible, et nous avons déjà établi la force et la crédibilité de la marque auprès de divers partenaires commerciaux grâce à des relations commerciales à long terme. En outre, du point de vue du recrutement des ressources humaines, la radiation ne devrait pas entraîner d'inconvénients, et la nécessité pour la Société de maintenir sa cotation et les mérites qui peuvent être appréciés par le maintien de sa cotation sont relativement en baisse.

En outre, M. Nakano a déclaré que les coûts de personnel et économiques nécessaires pour maintenir la cotation des actions de la Société ont augmenté ces dernières années, et il est indéniable que ces coûts pourraient devenir une charge supplémentaire pour la direction de la Société à l'avenir. dit qu'il le reconnaît.

En outre, M. Nakano vise à renforcer les fondements de l'activité du Groupe dans une perspective à long terme sans être rattrapé par des fluctuations à court terme, tout en évitant d'endommager la valeur de l'action en raison d'une baisse du cours de l'action qui pourrait survenir à La privatisation est le moyen le plus efficace d'augmenter la valeur de notre entreprise dans la mesure où nous pouvons la promouvoir avec audace et relever le défi d'asseoir notre position de numéro un mondial de la tuyauterie.

Sur la base des considérations ci-dessus, M. Nakano a commencé à envisager concrètement de privatiser les actions de la Société à partir de début juillet 2022. Le 21 novembre 2022, M. Nakano approchera verbalement tous les administrateurs, y compris les administrateurs externes, lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société à l'effet qu'il aimerait entamer une réflexion et une consultation en vue de la mise en place d'un rachat par les cadres (MBO). Après cela, M. Nakano a nommé SMBC Nikko Securities Inc. (ci-après dénommée "SMBC Nikko Securities") en tant que conseiller financier à la mi-décembre 2022 lors de l'examen de la Transaction. ) et Mori Hamada & Matsumoto Law Offices en tant que conseillers juridiques.

Il est dit que Le 15 décembre 2022, M. Nakano a été nommé par la Société pour former un comité spécial (ci-après dénommé le « Comité spécial ») afin d'examiner la proposition de Transaction. ), et a reçu un avis indiquant qu'il répondra aux consultations et aux négociations pour la mise en œuvre de cette transaction. après cela,

Le 16 décembre 2022, M. Nakano fournira à la Société une déclaration d'intention concernant la Transaction (ci-après dénommée la « Déclaration d'intention ») en plus de la consultation orale menée le 21 novembre 2022. ) a été soumis.

Par ailleurs, M. Nakano entamera une due diligence sur la Société à partir de fin décembre 2022 (la due diligence se poursuivra jusqu'à fin janvier 2023). , par le dialogue et les questions-réponses lorsque M. Nakano a été invité à ce comité spécial le 6 janvier 2023, (je)

Construction d'un système de production flexible et développement de produits uniques dans la division CP/GP, (ii) Diversification des clients de la division GP, (iii)

Nous avons communiqué à notre entreprise que nous prévoyons des mesures spécifiques telles que l'expansion aux États-Unis dans la division CP. Après cela, le 11 janvier 2023, M. Nakano a procédé à un examen plus approfondi des termes et conditions de la Transaction avec la Société, et à la suite d'une diligence raisonnable sur la Société, les informations financières de la Société, etc. compte tenu de l'évolution des cours boursiers, etc., le Prix de l'Offre de Rachat est fixé à 2 500 yens (10,13 % du cours de clôture de 2 270 yens du 10 janvier 2023, jour ouvré précédant la date de proposition (3 décimales). il en sera de même ci-après pour le chiffre (%) de la prime au cours de bourse. ) et les Droits d'Acquisition d'Actions des Administrateurs de la Société

Comme condition d'exercice des droits, en principe, le titulaire des droits d'acquisition d'actions doit, pendant la période d'exercice des droits d'acquisition d'actions, perdre sa qualité d'administrateur de la Société. que dans un délai de 10 jours (si le 10ème jour tombe un jour non ouvré, le jour ouvré précédent) à compter du jour suivant le , étant entendu que même si l'Offrant de l'Offre acquiert les Droits d'Acquisition d'Actions, ils ne peuvent être exercés, etc., le prix d'achat par Droit d'Acquisition d'Actions dans l'Offre Publique (ci-après dénommé le « Prix d'Achat du Droit d'Acquisition d'Actions ») Il s'appelle. ) à 1 yen.

J'étais. En réponse, le 16 janvier 2023, le Comité Spécial a approuvé le conseiller financier et organisme d'évaluation tiers Daiwa Securities Co., Ltd. (ci-après dénommé « Daiwa Securities ») a mis en œuvre la méthode des flux de trésorerie actualisés (ci-après dénommée C'est ce qu'on appelle la "méthode DCF". ) au motif qu'il est nettement inférieur au résultat initial du calcul de la valeur de l'action

En plus d'une demande d'augmentation significative de la notation, nous avons reçu une réponse contenant un réexamen du prix d'achat des Droits d'Acquisition d'Actions, une présentation du traitement des Actions Restreintes et la mise en place d'un plan d'intéressement après l'Opération. , le 18 janvier 2023, M. Nakano a fixé le prix de l'offre publique d'achat à 2 650 yens (prime de 15,22 % par rapport au cours de clôture de 2 300 yens le 17 janvier 2023, le jour ouvrable précédant la date de proposition). , Achat de droits d'acquisition d'actions

J'ai soumis une proposition de prix indiquant que le prix sera de 1 yen. En outre, au moment de la proposition, la proposition de prix indiquait que le traitement des actions restreintes était à l'étude et que les administrateurs de la société qui sont les propriétaires des droits d'acquisition d'actions et des actions restreintes, j'ai répondu que j'envisageais une alternative des mesures telles que l'introduction d'un nouveau régime de retraite pour les administrateurs. En réponse, le 24 janvier 2023, le Comité Spécial a décidé d'augmenter significativement le Prix de l'Offre au motif qu'il n'était toujours pas inclus dans le périmètre des premiers résultats de calcul de l'évaluation des actions selon la méthode DCF. demander des propositions rationnelles concernant des mesures alternatives telles que l'introduction d'un nouveau système de prestations de retraite pour les dirigeants afin de fournir des avantages économiques dont devraient bénéficier les détenteurs de droits d'acquisition d'actions et d'actions restreintes. Prix de l'offre publique d'achat à 2 700 yens (16,73 % du cours de clôture de 2 313 yens le 24 janvier 2023, le jour ouvrable précédant la date de la proposition) une proposition de prix indiquant que le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions sera de 1 yen. n / A

En outre, dans la proposition de prix, la Société supprimera le plan de rémunération en actions restreintes à la date de l'annonce de l'Offre Publique, et chaque société de la Société détenant les actions restreintes sera Sur la base de l'accord avec les administrateurs, sous réserve de la condition que l'Offre Publique est réalisée, la Société acquerra, sans compensation, les Actions Restreintes pour lesquelles les restrictions de transfert n'ont pas été levées à la date de début de règlement de l'Offre Publique et que nous continuons à envisager des mesures alternatives telles que la mise en place d'un nouveau système de retraite des dirigeants. En outre, le 25 janvier 2023, M. Nakano a créé l'Offrant d'achat avec Toku Corporation, la société de gestion d'actifs de M. Nakano, dans le but d'acquérir et de détenir des actions de la Société par le biais de l'Offre d'achat. C'est ce que je veux dire. Par la suite, le 30 janvier 2023, le Comité Spécial a de nouveau déclaré que le prix n'était pas suffisant du point de vue de l'accomplissement de la responsabilité de la Société et du point de vue de la recommandation aux actionnaires minoritaires de la Société d'apporter. Prix de l'offre publique d'achat, M. Nakano a décidé le 31 janvier 2023 de fixer le prix de l'offre publique d'achat à 2 800 yens (le 30 janvier 2023, le jour ouvrable précédant la date de proposition). Prime de 23,02 % par rapport au cours de clôture de 2 276 yens)

, a soumis une proposition de prix à l'effet que le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions sera de 1 yen.

A fait. Concernant les Actions Restreintes, dans la proposition de prix, après avoir retiré la proposition dans la proposition de prix ci-dessus datée du 25 janvier 2023, (a) Contrat d'attribution de ces actions gratuites avec chaque administrateur de la Société (ci-après dénommé le « Contrat d'attribution ») augmente), si les questions liées au retrait obligatoire sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société, le contrat d'attribution sera exécuté immédiatement avant le jour ouvrable précédant la date effective du retrait obligatoire par résolution du conseil d'administration de la Société Après avoir levé les restrictions de transfert sur les Actions Restreintes en ce qui concerne le nombre d'actions calculé sur la base Concernant les Actions Restreintes pour lesquelles les restrictions de transfert n'ont pas été levées le jour ouvrable précédant la date d'entrée en vigueur, nous avons proposé à la Société de les acquérir sans indemnité conformément aux stipulations du contrat d'attribution. En outre, des mesures alternatives telles que la mise en place d'un nouveau système d'indemnités de départ à la retraite pour les Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions sont à l'étude indépendamment de la participation des titulaires de droits d'acquisition d'actions à l'Offre. fera l'objet d'un retrait obligatoire, il est supposé qu'aucune mesure alternative telle qu'un nouveau régime de retraite pour les administrateurs ne sera introduite pour les détenteurs d'actions restreintes. Par la suite, le 1er février 2023, M. Nakano a reçu une réponse orale de la Société à l'effet qu'il accepterait la proposition concernant les Actions Restreintes. Par ailleurs, le 1er février 2023, le comité spécial a constaté que le prix n'était pas suffisant du point de vue de l'accomplissement de la responsabilité de la Société et du point de vue de la recommandation des actionnaires minoritaires de la Société à soumissionner. Après avoir reçu une autre réponse demandant une augmentation du Prix de Soumission Prix de l'offre, M. Nakano a fait une proposition finale le 2 février 2023, fixant le prix de l'offre publique d'achat à 2 980 yens (2023, le jour ouvrable précédant la date de la proposition). Prime de 29,57 % par rapport au cours de clôture de 2 300 yens le 1er février. 2020) , que le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions sera de 1 yen

Nous avons soumis une proposition de prix pour En réponse à cela, la Société a tenu une réunion du Comité Spécial le 6 février 2023, et bien que le prix ait été considéré comme la proposition finale, et bien que le prix ait atteint le niveau auquel il peut être recommandé de soumissionner, les actionnaires minoritaires Se basant sur l'opinion que le prix devrait être augmenté à nouveau dans la perspective de maximiser le profit de l'entreprise, M. Nakano a demandé verbalement une augmentation de prix. En plus de soumettre à nouveau la proposition de prix finale à l'effet que le prix d'acquisition être de 2 980 yens et que le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions soit de 1 yen, nous avons indiqué que de nouvelles augmentations de prix ne seraient pas acceptées. Outre la confirmation du bien-fondé de la proposition auprès du Comité Spécial, la Société entendra d'autres avis, etc., de Daiwa Securities. ), à la suite d'un examen attentif, le prix a été

Si vous le regardez, on peut évaluer qu'une prime appropriée est attachée, et "(3) Questions concernant le calcul

Dépasse la limite supérieure des résultats de calcul de Daiwa Securities basés sur la méthode du prix de la part de marché et la méthode de comparaison des sociétés comparables, et la plage des résultats de calcul basés sur la méthode DCF

Nous avons déterminé que le prix est raisonnable parce qu'il se situe dans la fourchette de prix et qu'il est raisonnable. En réponse, le 7 février 2023, le comité spécial a envoyé une réponse par e-mail indiquant qu'il acceptait de fixer le prix de l'offre publique d'achat à 2 980 yens et le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions à 1 yen. Je l'ai reçu.

Dans le cadre des discussions et négociations ci-dessus, M. Nakano et les soumissionnaires (ci-après dénommés les « offrants »), le 8 février 2023, le prix de l'offre publique d'achat a été fixé à 2 980 yens et le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions à 1 yen, et il a été décidé de lancer l'offre publique d'achat dans le cadre de l'opération.

(iii) Processus décisionnel et motifs ayant conduit à l'approbation de l'Offre Publique par la Société

Le 21 novembre 2022, M. Nakano a informé tous les administrateurs, y compris les administrateurs externes, lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société qu'il souhaitait examiner la faisabilité de la radiation des actions de la Société par le biais d'une méthode de rachat par les cadres (MBO), et a reçu une lettre d'intention concernant la Transaction de M. Nakano le 16 décembre 2022.

Ce qui suit " (6) Mesures visant à garantir le caractère équitable de l'offre publique d'achat, telles que des mesures visant à garantir le caractère équitable du prix de l'offre publique d'achat et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts » Afin d'éliminer l'arbitraire dans la prise de décision de la Société et du Conseil d'administration administrateurs de la Société et pour assurer l'équité, la transparence et l'objectivité du processus de prise de décision, le 13 décembre 2022, Daiwa Securities Co., Ltd. City-Yuwa Law Office a été sélectionné parmi les cabinets d'avocats qui ont été présentés, et le 15 décembre 2022, le Comité Spécial a été mis en place pour examiner la proposition d'Opération (Composition des membres Pour d'autres questions spécifiques de consultation, veuillez vous référer à ce qui suit "

(6) Mesures visant à garantir le caractère équitable de l'offre publique d'achat, telles que les mesures visant à garantir le caractère équitable du prix de l'offre publique d'achat et les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts Constitution d'un comité et prise d'avis (rapport) outre, le 9 du même mois, Daiwa Securities a été nommé en tant que conseiller financier et institution d'évaluation tierce, et un système a été mis en place pour examiner les propositions de l'initiateur de l'appel d'offres. Après cela, sur la base de la considération, Daiwa Securities et City-Yuwa Law Offices, sur la base de la politique de négociation confirmée à l'avance par le Comité Spécial et des avis, instructions, demandes, etc. dans les phases importantes des négociations. L'Offrant, nous avons eu de multiples discussions et négociations avec l'Offrant concernant les avantages et les inconvénients de l'exécution de l'Opération.

En outre, concernant le prix de l'offre publique d'achat, le 11 janvier 2023, M. Nakano a fixé le prix de l'offre publique d'achat à 2 500 yens (le cours de clôture le 10 janvier 2023, jour ouvrable avant la date de proposition était de 2 270 yens). premium), a reçu un rapport de Daiwa Securities sur les résultats du calcul initial de la valeur boursière des actions de la Société, ainsi que le contenu du rapport et la politique de négociation préalablement confirmés par le Comité Spécial. Le 16 du même mois, M. Nakano a été informé que le Prix de l'Offre de Rachat était nettement inférieur aux résultats initiaux du calcul de la valeur de l'action par la méthode DCF menée par Daiwa Securities, en plus d'une augmentation significative du Prix de l'Offre de Rachat. , un réexamen du prix d'achat des Droits d'Acquisition d'Actions, une présentation du traitement des Actions Restreintes et la mise en place d'un plan d'intéressement après l'Opération J'ai envoyé la lettre. En réponse, M. Nakano a fixé le prix de l'offre publique d'achat à 2 650 yens le 18 janvier 2023 (une prime de 15,22 % par rapport au cours de clôture de 2 300 yens le 17 janvier 2023, le jour ouvrable précédant la date de proposition). En outre, les droits d'acquisition d'actions seront une action de type rémunération en actions pour les administrateurs de la Société.

Comme condition d'exercice des droits, en principe, les Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions auront le droit d'exercer leurs droits pendant la période d'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions dans les 10 jours à compter du lendemain du jour où ils ont perdu leur mandat d'administrateur (Si le 10ème jour tombe un jour non ouvré, le jour ouvré précédent) Considérant que même si les droits d'acquisition d'actions sont acquis, ils ne peuvent être exercés, nous avons soumis une proposition de prix précisant que le prix d'achat pour les droits d'acquisition d'actions sera de 1 yen. Le 24 du même mois, compte tenu de l'avis du comité spécial, le prix de l'offre a été considérablement augmenté, et veuillez soumettre une réponse demandant des propositions rationnelles de mesures alternatives, telles que l'introduction d'un nouveau régime de retraite pour les administrateurs pour fournir des avantages économiques dont devraient bénéficier les détenteurs de Droits d'Acquisition d'Actions et d'Actions avec Restriction de Transfert. Le 30 du même mois, le Comité Spécial a demandé un réexamen des conditions de prix au motif que le prix n'était pas suffisant dans la perspective de remplir notre obligation de rendre compte et dans la perspective de recommander à nos actionnaires minoritaires d'apporter leurs actions. Le 31 du même mois, M. Nakano a fixé le prix de l'offre publique d'achat à 2 800 yens (une prime de 23,02 % par rapport au cours de clôture de 2 276 yens le 30 janvier 2023, le jour ouvrable précédant la date de proposition).

, a soumis une proposition de prix indiquant que le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions sera de 1 yen. De plus, moyen

Dans la proposition de prix, M. No a retiré la proposition dans la proposition de prix ci-dessus datée du 25 janvier 2023 en ce qui concerne les Actions Restreintes.

(a) Retrait obligatoire conformément aux dispositions du présent Accord d'Allocation d'Actions Restreintes avec chaque Administrateur de la Société ; est approuvé par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société, le nombre d'actions à calculer sur la base du contrat d'attribution à compter du moment précédant immédiatement le jour ouvrable précédant la date d'effet du retrait obligatoire par résolution du Après la levée de la restriction de transfert sur les actions restreintes, les actions restreintes pour lesquelles la restriction de transfert a été levée feront l'objet d'un retrait obligatoire, et (b) le retrait obligatoire

En ce qui concerne les Actions Restreintes pour lesquelles la restriction de transfert n'a pas été levée le jour ouvrable précédant la date effective de la rupture de stock, la Société proposera d'acquiescer les Actions Restreintes gratuitement sur la base des dispositions du contrat d'attribution, et la Société recevra verbalement les Actions Restreintes J'ai reçu une réponse acceptant l'offre d'actions. En outre, des mesures alternatives telles que l'introduction d'un nouveau système d'indemnités de départ à la retraite pour les Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions sont à l'étude indépendamment de la participation des Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions à l'Offre. faire l'objet d'un retrait obligatoire, il n'est donc pas supposé que des mesures alternatives telles qu'un nouveau régime de retraite des dirigeants seront introduites pour les détenteurs d'actions restreintes. Le 1er février de la même année, le Comité Spécial a décidé que le prix n'était pas suffisant au regard de l'exercice de notre responsabilité et au regard de la recommandation à nos actionnaires minoritaires d'apporter leurs actions. note, M. Nakano a fait une proposition finale le 2 du même mois, fixant le prix de l'offre publique d'achat à 2 980 yens (le cours de clôture le 1er février 2023, le jour ouvrable avant la date de la proposition était de 2 300 yens.)

J'ai soumis une proposition de prix. En réponse à cela, le comité spécial a tenu une réunion le 6 du même mois, et le prix a été considéré comme la proposition finale. Nous avons demandé à M. Nakano d'augmenter le prix, sur la base de l'avis que nous devrions demander un autre prix. augmenter du point de vue de En conséquence, le même jour, M. Nakano a fait une proposition de prix finale pour fixer le prix de l'offre publique d'achat à 2 980 yens et le prix d'achat des droits d'acquisition d'actions à 1 yen, et a annoncé qu'aucune autre augmentation de prix ne serait acceptée. En plus de confirmer la pertinence de la proposition auprès du comité spécial, la Société entendra d'autres avis, etc. de Daiwa Securities, et divulguera le contenu du rapport d'évaluation des actions obtenu de Daiwa Securities le 7 février 2023. Nous avons soigneusement considéré cela. En conséquence, le prix peut être évalué comme ayant une prime raisonnable lorsqu'il est considéré à partir du prix du marché.

(3) Questions concernant le calcul », au-dessus de la limite supérieure des résultats du calcul par Daiwa Securities sur la base de la méthode du prix de l'action de marché et de la méthode de comparaison des sociétés comparables décrites dans « (2) Résumé du calcul », et dans la fourchette des résultats du calcul par la méthode DCF. Par conséquent, nous avons déterminé que le prix est raisonnable.

Ainsi, la Société a négocié en permanence le Prix de l'Offre avec l'Offrant. En outre, la Société a reçu les conseils juridiques nécessaires de son conseiller juridique, City-Yuwa Law Office, concernant les méthodes et processus de prise de décision du Conseil d'administration de la Société, y compris les procédures liées à la Transaction, et d'autres points à noter ., un rapport écrit en date du 7 février 2023 du comité spécial (ci-après dénommé le « rapport écrit »). ) a été soumis (Pour les grandes lignes de ce rapport et les activités spécifiques de ce comité spécial, veuillez vous référer à ci-dessous (6) Mesures visant à garantir le caractère équitable de l'offre publique d'achat, telles que les mesures visant à garantir le caractère équitable du prix de l'offre publique d'achat et les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts Constitution d'un comité et prise d'avis (rapport) ».

). Sur la base des conseils juridiques reçus du conseiller juridique, City-Yuwa Law Office, et des détails du rapport d'évaluation des actions obtenu auprès de Daiwa Securities, une institution d'évaluation tierce, tout en respectant le contenu du rapport soumis par le comité au dans la mesure du possible, si l'Opération peut améliorer la valeur d'entreprise de la Société, et si l'Opération, y compris le Prix de l'Offre d'Achat dans l'Opération, sera Nous avons soigneusement discuté et examiné les termes et conditions du point de vue de leur pertinence.

ci-dessous (3) Questions concernant le calcul », tel que décrit dans la section « (2) Aperçu du calcul », dans les activités nationales existantes du Groupe, bien que les ventes dans chaque segment soient sur une tendance à la hausse, les « **"(2) Motifs et motifs de l'avis"** Contexte, objectifs et processus décisionnel de la décision de mise en œuvre », on s'attend à ce que la situation devienne grave à l'avenir en raison de facteurs tels que le cycle d'expansion et de récession du marché des semi-conducteurs.

Dans un tel environnement économique, le Groupe estime qu'il est nécessaire de construire un système de production flexible dans une perspective d'amélioration de la valeur de l'entreprise à moyen et long terme. Il est donc nécessaire pour le Groupe de mettre en œuvre des mesures drastiques et flexibles dans une perspective de moyen à long terme sans être obsédé par la sécurisation des profits à court terme, et de mettre en œuvre rapidement et avec audace des stratégies de gestion qui comportent certains risques commerciaux. Et M. Nakano a dit ce qui précède " **"(2) Motifs et motifs de l'avis"**

Contexte de la décision, de l'objet et du processus de prise de décision », par le biais de séances de dialogue et de questions-réponses lors de l'invitation au Comité spécial le 6 janvier 2023, (i) Construire un système de production flexible et un développement de produits unique dans la division CP/GP, (ii) Questions relatives aux médecins généralistes

Diversification des clients dans le secteur des entreprises (iii) La Société a l'intention de prendre des mesures spécifiques telles que l'expansion de la division CP aux États-Unis.

La Société estime également que ces mesures doivent être activement promues afin d'améliorer la valeur de l'entreprise à moyen et à long terme. Nous reconnaissons que la mise en place d'un système de gestion est souhaitable.

Cependant, les mesures ci-dessus ne contribueront pas immédiatement à nos ventes et à nos bénéfices et nécessiteront un montant considérable d'investissements initiaux, y compris des investissements stratégiques, sur une période de temps considérable. Cependant, à court terme, il existe un risque que la société le niveau de profit diminuera considérablement et les flux de trésorerie se détérioreront, ce qui est incontestablement susceptible d'avoir de graves conséquences. De plus, bien que nous prévoyions un certain niveau de croissance dans l'activité CP, tant que nous resterons cotés, nous nous concentrerons sur la sécurisation des bénéfices courants afin d'éviter une baisse de la performance commerciale et l'impact négatif qui en résulte sur le cours de nos actions. sommes dans une situation où nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter une stratégie conservatrice et une amélioration à moyen et long terme de la valeur de l'entreprise

On dit qu'il est possible qu'il ne soit pas possible de poursuivre pleinement ce qui précède.

Dans ces circonstances, afin d'éviter les effets négatifs susmentionnés pouvant survenir à nos actionnaires et d'améliorer la valeur de notre entreprise dans une perspective à moyen et long terme, nous allons : L'Offrant, les administrateurs et les employés travailleront ensemble pour privatiser les actions de la Société par le biais d'une méthode de management buy-out (MBO), unifier actionariat et management, et ne pas être contraint par les valorisations boursières à court terme. Nous pensons qu'il est nécessaire de construire un système de gestion capable de mettre en œuvre rapidement et avec audace chaque mesure. En outre, étant donné que M. Nakano, qui est le président-directeur général de la Société, a une connaissance approfondie des activités de la Société, il est possible que M. Nakano assume à la fois la gestion et le contrôle de la Société par le biais d'un rachat par la direction. (MBO) Nous avons déterminé qu'il est suffisamment rationnel d'assumer la responsabilité de En outre, après la réalisation du règlement de l'offre publique d'achat, la Ihara Science Nakano Memorial Foundation réinvestira dans l'initiateur de l'offre le montant total de la contrepartie (1 588 340 000 yens) reçue en apportant ses actions à l'offre publique d'achat, Ihara Science Nakano Memorial Foundation prévoit d'acquérir les actions privilégiées de classe A de l'initiateur, qui sont des actions avec droit de vote, et la Fondation commémorative Ihara Science Nakano deviendra un actionnaire de l'initiateur. J'ai décidé que donner n'était pas un problème.

Plus précisément, l'action privilégiée de classe A qui sera acquise par la Fondation commémorative Ihara Science Nakano est une action privilégiée qui stipule qu'elle peut recevoir des dividendes de l'excédent de préférence aux actions ordinaires jusqu'à une limite annuelle de 50 millions de yens. L'initiateur de l'offre n'a pas de plans précis pour verser des dividendes sur le surplus des actions privilégiées de catégorie A, et le fait que ces dividendes seront versés ou non à l'avenir dépendra de la direction de la Société après la mise en œuvre de l'opération. Toku Corporation, qui a les droits de vote de l'Offrant, décidera en fonction de la situation, de la situation financière, des conditions du marché, etc., et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, qui n'a pas les droits de vote de l'Offrant, décidera Science Nakano Memorial Foundation est impliquée dans la politique de gestion de la Société car elle ne peut être impliquée dans la décision de mettre en œuvre ou non ces dividendes, et il n'existe aucune disposition prévoyant le droit de réclamer des dividendes ou le droit de convertir des actions privilégiées de catégorie A. En outre, le réinvestissement permettra à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation de poursuivre ses activités telles qu'elles sont actuellement et de contribuer au développement de l'industrie dans son ensemble, y compris la conception, la fabrication et la vente de systèmes de tuyauterie Compte tenu du fait que l'objectif de cette opération est de permettre à l'Offrant de l'Offre de continuer à être impliqué dans la Société même après l'exécution de l'Opération via l'investissement dans l'Offrant de l'Offre, il est prévu qu'après l'Opération, l'Ihara Science Mémorial Nakano Nous ne prévoyons pas que la Fondation s'opposera ou affectera négativement nos politiques de gestion.

Si la société devient privée, elle ne sera pas en mesure de se procurer des fonds par financement par actions sur le marché des capitaux. Il est possible que l'augmentation de la notoriété du nom ait un impact sur la sécurisation d'excellentes ressources humaines et l'augmentation du nombre de partenaires commerciaux. Cependant, à ce jour, il n'y a pas eu d'antécédents de mise en œuvre de financement par fonds propres, et compte tenu de la situation financière actuelle de la Société et de l'environnement récent de taux d'intérêt bas pour le financement indirect, pour le moment, des investissements à grande échelle seront réalisés En outre, la sécurisation d'excellentes ressources humaines et l'expansion des partenaires commerciaux, etc., seront acquises par le biais d'activités commerciales plutôt que par l'amélioration de la crédibilité sociale et de la reconnaissance du nom en tant que société cotée. Il sera difficile de voir l'importance de continuer à être coté en bourse à l'avenir. Par conséquent, le conseil d'administration de la Société a déterminé que les avantages de la radiation des actions de la Société l'emportent sur les inconvénients.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'administration de la Société a déterminé que la radiation des actions de la Société par le biais de l'Opération, y compris l'Offre Publique d'Achat, contribuera à l'amélioration de la valeur de l'entreprise de la Société.

En outre, le conseil d'administration de la Société a décidé que le prix de l'offre publique d'achat (2 980 yens) (a) ci-dessous(3) Questions relatives au calcul » Daiwa (b) Une prime de 31,28 % par rapport au cours de clôture de 2 270 yens sur le marché standard de la Bourse de Tokyo le 7 février 2023, le jour ouvrable précédant la date d'annonce de l'offre publique d'achat, pour le mois écoulé jusqu'au même jour ( Le cours de clôture moyen simple du 10 janvier 2023 au 7 février 2023 est de 2 291 yens (arrondi au nombre entier le plus proche. Ci-dessous, il en va de même pour les cours de clôture moyens simples (yen). ) au cours des 3 derniers mois (8 novembre 2022)

Prime de 31,86 % par rapport au cours de clôture moyen simple de 2 260 JPY pour la période du 8 août 2022 au 7 février 2023 et au cours de clôture moyen simple des six derniers mois (du 8 août 2022 au 7 février 2023). le montant est de 2 277 yens plus une prime de 30,87 %, et bien que la prime ne puisse pas être évaluée aussi élevée par rapport à des transactions similaires, elle est au même niveau (exemples d'appels d'offres passés (Parmi les projets de rachat par la direction (MBO) après le ministère de l'Économie, Trade and Industry a annoncé le 28 juin 2019, « Lignes directrices pour une fusion et une acquisition équitables – Vers une augmentation de la valeur de l'entreprise et la sécurisation des intérêts des actionnaires », 39 cas réussis (Cependant, bien qu'une offre publique d'achat ait été annoncée dans le passé et n'ait pas été achevée, le cours de l'action reflète l'attente que l'offre publique d'achat sera relancée, et la prime diffère grandement des autres projets MBO. Suite à l'analyse de la répartition des primes par tranches de 10 % pour une transaction, nous avons constaté que, comme pour l'offre publique d'achat, le cours de clôture du jour ouvré précédant la date d'annonce et du dernier mois et Dans la plupart des cas, une prime de l'ordre de 30% est accordée au cours de clôture moyen simple sur 3 mois). (c) En bas

Enregistré(6) Caractère équitable de l'Offre Publique, y compris les mesures visant à garantir le caractère équitable du Prix de l'Offre Publique et les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts

des mesures pour sécuriser les intérêts des actionnaires minoritaires, telles que la prise de mesures pour éliminer les conflits d'intérêts décrits dans (d) Indépendance entre la Société et l'Offrant Après avoir pris des mesures pour résoudre le conflit d'intérêts ci-dessus Le prix est déterminé après de multiples consultations et négociations équivalentes à celles des transactions entre les parties ; (e) livre Le comité spécial confirmera à l'avance la politique de négociation, recevra des rapports sur l'état d'avancement en temps opportun, fournira des avis, des instructions, des demandes, etc. sur des aspects importants des négociations et déterminera que le prix de l'offre publique d'achat est approprié. le fait que la Société a exprimé son opinion selon laquelle l'Offre Publique Autres termes et conditions sont appropriées pour nos actionnaires, et nous avons déterminé que l'Offre Publique fournira à nos actionnaires une opportunité raisonnable de vendre leurs actions.

Sur la base de ce qui précède, lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 8 février 2023, les administrateurs de la Société (six administrateurs, y compris ceux qui sont membres du comité d'audit et de surveillance, à l'exclusion de M. Nakano) ayant participé aux délibérations et aux résolutions a approuvé cette proposition à l'unanimité. En plus d'exprimer un avis favorable à l'Offre Publique, nous recommandons à tous les actionnaires de la Société de participer à l'Offre Publique, et de demander aux Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions s'ils participeront à l'Offre Publique. décidé de laisser à l'appréciation des Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions le soin de le faire ou non. Cette décision du Conseil d'administration de la Société a été prise dans l'hypothèse que les Actions de la Société seront radiées à la suite de la mise en œuvre de l'Offre Publique par l'Offrant et d'une série de procédures ultérieures. M. Nakano, président-directeur général de la Société, est un actionnaire majoritaire de l'Offrant et exerce simultanément les fonctions d'administrateur représentant de l'Offrant. Puisqu'il est prévu qu'il soit en charge de la gestion, il a un conflit structurel d'intérêt avec la Société concernant cette transaction. En outre, nous n'avons participé à aucune discussion ou négociation avec l'Offrant de notre point de vue. En outre, M. Satoshi Nagaoka (ci-après dénommé « M. Nagaoka »), président et chef de l'exploitation de la Société. ) et administrateur et conseiller de la Société

M. Masashi Nagao (ci-après dénommé "M. Nagao"). ) est conseiller de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation et administrateur externe de la société.

M. Mitsuru Takayama (ci-après dénommé « M. Takayama »). ) ont été respectivement nommés administrateurs de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation.

À la mi-janvier 2023, la Société a reçu une communication de M. Nakano à l'effet que M. Nakano avait fait une proposition pour que la Ihara Science Nakano Memorial Foundation réinvestisse dans l'Offrant d'appel d'offres à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation. d'éviter la possibilité d'un conflit, M. Nagaoka et M. Nagao deviendront conseillers de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation le 12 janvier 2023, et M. Takayama deviendra membre de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation le 12 janvier, 2023. Chacun a démissionné du conseil d'administration. Même après la démission, les statuts de la fondation stipulent que le nombre de conseillers doit être de 3 à 10 et celui d'administrateurs de 3 à 10. Répond aux exigences légales. De plus, les décisions concernant cette transaction continueront d'être prises par les administrateurs en place. De plus, M. Nagaoka, M. Nagao et M. Takayama n'ont pas reçu de rémunération de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation en tant que conseillers ou administrateurs, et qu'ils aient ou non démissionné de leurs fonctions avant ou après leur démission, ils n'ont pas été impliqués dans cette transaction au titre de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation Je n'ai participé à aucune discussion ou négociation, délibération ou résolution du conseil d'administration ou du conseil d'administration.

#### ④ Politique de gestion après l'OPA

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'un management buy-out (MBO) et M. Nakano envisage de continuer à diriger la Société après l'Opération Contexte, objet et processus décisionnel ayant conduit à la décision de mise en œuvre Il n'existe aucun accord entre l'Offrant et les autres administrateurs de la Société concernant les nominations et le traitement des dirigeants après l'Opération. Les détails de la structure de direction de la Société, y compris la composition des dirigeants après l'Opération, seront déterminés par des discussions avec la Société après l'Opération, mais en principe, il est prévu de maintenir la structure de direction actuelle. ... apparemment ...

En outre, concernant les Droits d'Acquisition d'Actions, le prix d'achat des Droits d'Acquisition d'Actions sera de 1 yen, et le suivant " (5) Réorganisation après l'Offre Publique (Questions liées à l'acquisition dite en deux étapes) ", l'Offrant, bien que l'Offre Publique ait été réalisée,

Dans le cas où tous les Droits d'Acquisition d'Actions ne peuvent être acquis par le biais de l'Offre Publique et que les Droits d'Acquisition d'Actions ne sont pas exercés, la Société peut recommander aux titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions de renoncer aux Droits d'Acquisition d'Actions. des procédures raisonnablement nécessaires à l'exécution de l'opération, les avantages économiques que les titulaires des droits d'acquisition d'actions devraient Après la réalisation de l'Offre Publique, la Société et les titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions discuteront et décideront de l'introduction d'une nouveau régime de retraite pour les administrateurs. En outre, compte tenu des circonstances dans lesquelles les Droits d'Acquisition d'Actions ont été attribués en tant que rémunération des dirigeants équivalente aux Indemnités de Retraite des Mandataires Sociaux, ce régime d'indemnités de fin de carrière au titre des droits d'acquisition d'actions ne porte pas atteinte substantiellement aux avantages économiques dont devraient bénéficier les titulaires de Ainsi, sans la condition que les Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions apportent leurs actions à l'Offre Publique, la Société sera, après la réalisation de l'Offre Publique, indépendante des apports des Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions à l'Offre Publique. l'Offre Publique d'Achat et les Titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions, l'Initiateur de l'Offre estime que cela ne va pas à l'encontre de l'objet du Règlement sur l'Uniformité du Prix de l'Offre Publique.

En outre, comme décrit dans la section « (i) Aperçu de l'offre publique d'achat » ci-dessus, M. Nakano et Toku Corporation recevront un montant équivalent à la contrepartie reçue en apportant leurs actions à l'offre publique d'achat après l'achèvement du règlement de l'offre publique d'achat. Offre La Société prévoit de réinvestir le montant après déduction des impôts, etc. des actions de l'Offrant et d'acquérir des actions ordinaires de l'Offrant. En outre, l'offrant a conclu l'accord de base avec la Fondation commémorative Ihara Science Nakano le 8 février 2023, et après la finalisation du règlement de l'offre publique, la Fondation commémorative Ihara Science Nakano À l'offrant, la Société réinvestira la totalité du montant équivalent à la contrepartie reçue en apportant ses propres actions à l'Offre Publique, et acquerra les Actions Privilégiées de Classe A de l'Offrant, qui sont des actions sans droit de vote. 4. Questions concernant les accords importants concernant l'offre publique d'achat » ci-dessous.)

). En outre, après la réalisation de l'Opération, l'Offrant de l'Offre prévoit de solliciter des investissements auprès des partenaires commerciaux de la Société auprès de l'Offrant de l'Offre, mais les détails et le calendrier de ces investissements n'ont pas encore été déterminés. dont ils ont des discussions spécifiques. Comme mentionné ci-dessus, il n'y a pas de partenaires commerciaux avec lesquels l'Offrant de l'Offre mène actuellement des discussions spécifiques, etc. concernant l'investissement, et la question de savoir si les actionnaires existants de la Société sont inclus dans les partenaires commerciaux réalisant l'investissement est indéfinie à ce moment, mais même si des actionnaires existants de la Société sont inclus dans les partenaires commerciaux réalisant l'investissement, l'investissement sera indépendant de l'offre publique après la réalisation de l'Opération. Règlement sur l'uniformité des prix, tel qu'il est prévu de le mettre en œuvre après délibérations et discussions.

### (3) Questions relatives au calcul

#### (i) Nom de l'agence d'évaluation et relation avec la Société et l'Offrant

Dans l'expression de son opinion concernant l'Offre Publique, la Société a été indépendante de l'Offrant et de la Société afin d'assurer l'équité dans le processus de prise de décision concernant le Prix de l'Offre Présenté par l'Offrant. Nous avons demandé à Daiwa Securities, société financière conseiller et organisme d'évaluation tiers, pour calculer la valeur de nos actions, et obtenu le rapport d'évaluation des actions daté du 7 février 2023.

De plus, les éléments suivants "

(6) Mesures visant à assurer l'équité du Prix de l'Offre et à éviter les conflits d'intérêts des mesures visant à garantir le caractère équitable de l'Offre Publique, telles que Par conséquent, nous n'avons pas obtenu d'avis sur le caractère équitable du Prix de l'Offre Publique (attestation d'équité) de Daiwa Securities.

## ② Aperçu du calcul

Daiwa Securities considère la méthode de calcul qui devrait être adoptée dans le calcul de la valeur des actions de la Société parmi plusieurs méthodes de calcul, et sur la prémisse que la Société est une entreprise en activité, il est possible d'évaluer la valeur des actions de la Société à partir de multiples perspectives. Sur la base de l'idée que cela est approprié, les actions de la Société sont cotées sur le marché standard de la Bourse de Tokyo et le prix de l'action de marché existe. Nous avons utilisé la méthode de comparaison des sociétés comparables car il est possible de déduire la valeur des actions de la Société par le biais de la société comparaisons, et la méthode DCF comme méthode de calcul pour refléter les détails et les révisions de la performance de la Société dans l'évaluation. Après avoir analysé la valeur de l'action, la Société a obtenu le rapport d'évaluation de l'action de Daiwa Securities le 7 février 2023.

La fourchette de valeur des actions par action de la Société calculée sur la base de chacune des méthodes ci-dessus est la suivante.

méthode du prix du marché	: 2 260 yens à 2 291 yens
Méthode de l'entreprise comparable	: 2 462 yens à 2 959 yens
Méthode DCF	: 2 936 yens à 4 714 yens

Selon la méthode du prix de marché, avec le 7 février 2023 comme date de référence, le cours de clôture des actions de la Société sur le marché standard de la Bourse de Tokyo à la date de référence était de 2 270 ¥, le cours de clôture moyen simple pour le mois le plus récent était de 2 291 yens et le cours de clôture moyen des trois derniers mois était de 2 291 yens. Sur la base du cours de clôture moyen simple de 2 260 yens et du cours de clôture moyen simple de 2 277 yens des six derniers mois, la fourchette de valeur par action de la Société est calculé entre 2 260 yens et 2 291 yens.

Dans la méthode de comparaison des entreprises comparables, du point de vue de la similitude de l'activité avec la fabrication et la vente de raccords et de vannes, etc. que notre entreprise exploite, et de la liquidité du stock, nous avons sélectionné KITZ Co., Ltd., OKM Co., Ltd., et la société par actions en tant que sociétés cotées similaires Après avoir sélectionné les sociétés Technoflex et Yoshitake Co., Ltd., les calculs ont été effectués en utilisant le multiple de l'EBITDA sur la valeur d'entreprise.

Selon la méthode DCF, sur la base du plan d'affaires préparé par la Société, divers éléments tels que les résultats, les plans d'investissement et les informations rendues publiques dans les sept plans d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2024 à l'exercice clos le 31 mars 2030. Comme prémisse, la Société actualise le flux de trésorerie disponible qui devrait être généré à partir de l'exercice clos le 31 mars 2024 à la valeur actuelle à un certain taux d'actualisation, analyse la valeur de l'entreprise et la valeur des actions de la Société, et calcule une part des actions de la société Nous avons analysé la fourchette de valeur par coup de 2 936 yens à 4 714 yens. Le taux d'actualisation est le coût moyen pondéré du capital.

Dans le calcul de la valeur d'exploitation, la méthode de la croissance perpétuelle et la méthode du multiple de sortie basée sur le multiple EV/EBITDA sont utilisées, avec un taux de croissance perpétuel de 0,00 % à 1,00 % et une méthode du multiple de sortie. • Le multiple est calculé comme 4,0 fois à 7,0 fois.

Les prévisions financières basées sur le plan d'affaires préparé par la Société, que Daiwa Securities a utilisé comme base pour le calcul de la méthode DCF, sont les suivantes. Nous ne prévoyons aucune augmentation ou diminution significative des bénéfices pendant la durée du plan.

En outre, les prévisions financières ne reposent pas sur l'hypothèse que l'Opération sera mise en œuvre, et ce qui précède " (2) Motifs et motivations de l'avis », « (2) Offre publique d'achat Il n'inclut pas les mesures spécifiques postérieures à l'Opération décrites dans « Contexte, objet et processus décisionnel ayant conduit à la décision de l'Offrant de mettre en œuvre l'Offre » et leurs effets.

(Unité : millions de yens)

article	2024	2025	2026	2027
	Trimestre de mars	Trimestre de mars	Trimestre de mars	Trimestre de mars
montant des ventes	22 500	23 000	23 500	24 000
Résultat d'exploitation	4 550	4 700	4 850	5 000
BAIIA	5 200	5 300	5 450	5 650
libre circulation des capitaux	3 070	3 116	2 712	3 357

article	2028	2029	2030
	Trimestre de mars	Trimestre de mars	Trimestre de mars
montant des ventes	24 500	25 000	25 500
Résultat d'exploitation	5 150	5 300	5 450
BAIIA	5 750	5 950	6 100
libre circulation des capitaux	2 903	3 549	3 645

#### (4) Possibilité de radiation et motifs de celle-ci

À la date de dépôt du présent document, les actions de la Société sont cotées sur le marché standard de la Bourse de Tokyo. En fonction des résultats de ce qui précède, les actions de la Société peuvent être radiées par les procédures prescrites conformément aux critères de radiation de la Bourse de Tokyo. Échange.

En outre, si l'Offre de Rachat est menée à bien, même si les critères ne sont pas remplis au moment de la réalisation de l'Offre de Rachat, l'Offrant de Rachat devra, après la réalisation de l'Offre de Rachat, suivre les instructions du « (5) Organisation après l'Offre Publique » ci-dessous. décrit dans Comme indiqué ci-dessus, la Société prévoit de mettre en œuvre les Procédures de Retrait Obligatoire. Dans ce cas, les Actions de la Société seront radiées selon les procédures prescrites conformément aux normes de radiation de la Bourse de Tokyo. Après la radiation, les actions de la Société ne seront plus négociées sur le marché standard de la Bourse de Tokyo.

#### (5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes)

L'offrant (2) Motifs et raisons de l'avis », tel que décrit dans « (i) Aperçu de l'offre publique d'achat »

Bien qu'elle ait été créée, les actions de la Société (y compris les Actions Restreintes et les actions de la Société à remettre lors de l'exercice des Droits d'Acquisition d'Actions, mais à l'exclusion des actions propres détenues par la Société. ) et si tous les Droits d'Acquisition d'Actions ne sont pas acquis, après la réalisation de l'Offre Publique,

L'Offrant de l'Offre a l'intention de mettre en œuvre les Procédures de Retrait Obligatoire pour privatiser les actions de la Société en faisant de l'Offrant de l'Offre l'actionnaire unique de la Société selon la méthode suivante.

(1) Demande de vente d'actions, etc.

L'Offrant Rachat estime qu'à la suite de la réalisation de l'Offre Rachat, le nombre total de droits de vote de la Société détenus par l'Offrant Rachat sera de 90 % ou plus des droits de vote de tous les actionnaires de la Société, et le Rachat Initiateur Si la Société devient actionnaire spécial de contrôle au sens de l'article 179, alinéa 1er, immédiatement après la réalisation du règlement-livraison de l'Offre Publique, conformément aux dispositions de la Partie 2, Chapitre 2, Section 4-2 du Code des Sociétés, Il est demandé à tous les actionnaires (à l'exclusion de l'Offrant et de la Société) (ci-après les « Actionnaires Enquêteurs ») de céder la totalité des actions de la Société qu'ils possèdent (ci-après la « Cession d'Actions »), demande de livraison". ), et les titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions (à l'exclusion de l'Offrant de l'Offre. ) (ci-après dénommées « actions nouvelles vendues

"titulaire du droit de réservation". ) de vendre tous les Droits d'Acquisition d'Actions qu'il détient (ci-après dénommés "les  
Cela s'appelle "chercher" Avec la « Demande de vente d'actions », il est collectivement appelé la « Demande de vente d'actions ». ) est prévu.

Dans la Demande de Vente d'Actions, il est prévu que la même somme d'argent que le Prix de l'Offre Publique soit remise aux actionnaires de la Société en contrepartie de chaque action de la Société. le même montant d'argent que le prix d'achat des Droits d'Acquisition d'Actions sera remis aux détenteurs de Droits d'Acquisition d'Actions en contrepartie de chaque Droit d'Acquisition d'Actions. Dans ce cas, l'Offrant de l'Offre en avisera la Société et demandera à la Société d'approuver la Demande de Vente d'Actions. Si la Société approuve la Demande de Vente d'Actions, etc. par une résolution du Conseil d'administration, l'Offrant de l'Offre devra, conformément aux procédures prévues par les lois et réglementations applicables, sans le consentement individuel des Actionnaires Vendeurs et des Actionnaires Vendeurs. Les Détenteurs de Droits d'Acquisition d'Actions acquerront toutes les actions de la Société détenues par les Actionnaires Vendeurs, et tous les Droits d'Acquisition d'Actions détenus par les Détenteurs de Droits d'Acquisition d'Actions Vendeurs, à la date d'acquisition spécifiée dans la Demande d'Actions, etc. On dit que ce sera le cas. En outre, l'Offrant de l'Offre fournira à chacun des Actionnaires Vendeurs la Société en contrepartie des Actions de la Société détenues par les Actionnaires Vendeurs et des Droits d'Acquisition d'Actions détenus par les Actionnaires Vendeurs. équivalent au prix d'achat du droit d'acquisition d'actions par droit d'acquisition d'actions aux détenteurs de droits d'acquisition d'actions à vendre. En outre, si la Société est informée par l'Offrant de l'Offre qu'elle a l'intention de faire une Demande de Vente d'Actions, etc. et dans les cas prévus à chaque point de l'article 179-2, alinéa 1er du Code des Sociétés, le Conseil d'administration de la Société approuvera la demande de vente d'actions.

En vertu d'une disposition de la Loi sur les sociétés ayant pour objet de protéger les droits des actionnaires minoritaires liés à la Demande de vente d'Actions, conformément aux dispositions de l'article 179-8 de la Loi sur les sociétés et des autres lois et règlements pertinents, les actionnaires de la Société et les titulaires de droits d'acquisition d'actions peuvent déposer une requête auprès du tribunal pour déterminer le prix de négociation des actions de la Société ou des droits d'acquisition d'actions qu'elle détient. Si la requête est déposée, le prix de vente sera finalement déterminé par le tribunal.

## ② regroupement d'actions

Après la réalisation de l'Offre Publique, si le nombre total de droits de vote de la Société détenus par l'Offrant est inférieur à 90 % des droits de vote de tous les actionnaires de la Société, l'Offrant Rapidement après la clôture du règlement, le regroupement d'actions de la Société (ci-après dénommé le "Regroupement d'Actions") conformément à l'article 180 du Code des Sociétés. ) et supprime les dispositions relatives au nombre d'actions constituant une unité sous réserve de la réalisation du Regroupement d'Actions.

Une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (ci-après dénommée "Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires") comportant une proposition de changement de département. ) sera demandé à la Société

... apparemment ... L'Offrant d'Offre estime qu'il est souhaitable de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires le plus tôt possible dans la perspective d'améliorer la valeur sociale de la Société, et tiendra l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires le À compter de la date de dépôt de la présente document, il est prévu pour le 31 mars) ~~2023~~ la date d'enregistrement de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Il est prévu de demander qu'un avis public régulier soit fait. Si la Société reçoit une telle demande de la part de l'Offrant, elle prévoit de se conformer à cette demande. L'Offrant de l'Offre prévoit de voter en faveur de chacune des propositions ci-dessus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Dans le cas où la proposition de Regroupement d'Actions est approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires de la Société pourront, le jour où le Regroupement d'Actions prend effet, approuver les Actions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. nombre d'actions de la Société correspondant au ratio de consolidation. Si le Regroupement d'Actions aboutit à une fraction inférieure à une action dans le nombre d'actions, les actionnaires de la Société détenant ces fractions d'actions seront informés conformément à l'article 235 de la Loi sur les sociétés et aux autres lois et réglementations applicables. nombre a une fraction inférieure à une action, la fraction sera arrondie à l'inférieur. ) à la Société ou au public

L'argent obtenu de la vente sera remis à l'enchérisseur ouvert. Le prix de vente des actions de la Société équivalent au nombre total de ces rompus sera déterminé par tous les actionnaires de la Société qui n'ont pas apporté leurs actions à l'Offre Publique à la suite de cette vente (à l'exclusion de l'Offrant et de la Société.

) est calculé comme étant le même que le Prix de l'Offre Publique multiplié par le nombre d'actions de la Société détenues par l'actionnaire concerné de la Société, et l'autorisation de vente volontaire est donnée au tribunal. Bien que le ratio du Regroupement d'Actions n'ait pas été déterminé à la date de dépôt du présent document, les actionnaires de la Société qui n'ont pas apporté leurs actions à l'Offre Publique (Toutefois, notre société est exclue. ) est une fraction inférieure à une action. sera déterminé comme suit.

En vertu d'une disposition du Code des Sociétés ayant pour objet de protéger les droits des actionnaires généraux liés au Regroupement d'Actions, si le Regroupement d'Actions aboutit à une fraction inférieure à une action, l'article 182 du Code des Sociétés 4, l'article 182-5 et autres lois et réglementations connexes, les actionnaires de la Société doivent acheter toutes les fractions d'actions inférieures à une action de la Société à un prix équitable et demander au tribunal de déterminer le prix des actions de la Société. Comme indiqué ci-dessus, dans le cadre du Regroupement d'Actions, les actionnaires de la Société qui n'ont pas apporté leurs actions à l'Offre Publique (à l'exclusion de la Société.

) est susceptible de détenir des fractions de moins d'une action, les actionnaires de la Société qui s'opposent au Regroupement d'Actions pourront déposer une demande de détermination du prix. De plus, si la requête ci-dessus est déposée, le prix d'achat des actions de la Société sera

## C'est finalement le tribunal qui tranchera.

Concernant les procédures ci-dessus, en raison de la révision, de l'application ou de l'interprétation des lois et règlements applicables, ou s'il existe des actionnaires de la Société autres que l'Offrant qui détiennent des actions de la Société, ou lorsque le Regroupement d'Actions prend effet s'il est déterminé qu'il est possible que des actionnaires se présentent, la mise en œuvre peut prendre du temps ou la méthode de mise en œuvre peut changer. Cependant, même dans ce cas, tous les actionnaires de la Société qui n'ont pas apporté leurs actions à l'Offre Publique (à l'exclusion de la Société. \_\_\_\_\_), la méthode de livraison finale de l'argent est adoptée. Dans ce cas, le montant d'argent à remettre à chacun de ces actionnaires sera le même que le Prix de l'Offre multiplié par le nombre d'actions de la Société détenues par chacun de ces actionnaires. Il est prévu d'être calculé comme suit. Dans ce cas, l'Offrant et la Société discuteront des procédures spécifiques et du calendrier de leur mise en œuvre, etc., et après détermination, la Société les annoncera rapidement.

En outre, si l'Offrant de l'Offre réussit à réaliser l'Offre de Rachat mais n'est pas en mesure d'acquiescer tous les Droits d'Acquisition d'Actions par le biais de l'Offre de Rachat et si les Droits d'Acquisition d'Actions restent non exercés, l'Offrant de l'Offre notifiera à la Société les plans de la Société pour demander aux titulaires de droits d'acquisition d'actions de mettre en œuvre les procédures raisonnablement nécessaires à la réalisation de l'Opération, telles que recommander aux titulaires de droits d'acquisition d'actions de renoncer à leurs droits d'acquisition d'actions.

En ce qui concerne les actions gratuites, le contrat d'attribution stipule que : Si le conseil d'administration de la Société approuve les questions relatives à la demande de vente d'actions, etc. prévues à l'article 179 (sous réserve toutefois que la date effective de l'attribution consolidation prescrite à La date à laquelle l'actionnaire de contrôle spécial, tel que prévu à l'article 2, paragraphe 1, point 5, acquiert les actions à céder (ci-après dénommée « date d'effet du retrait obligatoire »). \_\_\_\_\_)

survient avant l'expiration de la période de restriction de transfert. \_\_\_\_\_), par décision du Conseil d'administration de la Société, l'effet de retrait obligatoire Le nombre de mois de juillet 2022 au mois comprenant la date effective du retrait obligatoire divisé par 12 à partir du moment précédant immédiatement le jour ouvrable précédant la date de survenance (toutefois, si le nombre dépasse 1, il sera réputé être 1.) multiplié par le nombre d'Actions Restreintes attribuées à chaque Administrateur (total Si le calcul aboutit à une fraction inférieure à une action, il sera arrondi au nombre inférieur.), le système de transfert

(b) dans le cas de (a) ci-dessus, la Société doit, le jour ouvrable précédant la date effective du retrait obligatoire, supprimer toutes les Actions Restreintes pour lesquelles la restriction de transfert n'a pas été levée le même jour. Naturellement, il est censé être obtenu gratuitement. Dans les Procédures de Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions du (a) de l'accord d'attribution ci-dessus, les Actions Restreintes dont les restrictions de transfert ont été levées immédiatement avant le jour ouvrable précédant la date effective du Retrait Obligatoire seront transférées aux Actions, etc. Concernant les Actions Restreintes faisant l'objet de la Demande de Vente ou du Regroupement d'Actions et pour lesquelles la restriction de transfert n'a pas été levée le jour ouvrable précédant la date effective du retrait obligatoire conformément aux dispositions du (b) du contrat d'attribution ci-dessus, la Société l'obtiendra à titre gratuit.

L'Offre Publique n'a en aucun cas pour but de solliciter l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. En outre, en ce qui concerne le traitement fiscal de la candidature à l'Offre Publique ou chacune des procédures ci-dessus, veuillez confirmer auprès d'un comptable fiscaliste ou d'un autre expert sous votre propre responsabilité. .

En outre, s'il est prévu que les Procédures de Retrait Obligatoire soient clôturées d'ici le 30 juin 2023 par chacune des procédures ci-dessus, l'Offrant de l'Offre, sous réserve de la réalisation des Procédures de Retrait Obligatoire, L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en juin 2023 (ci-après dénommée « Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires »). \_\_\_\_\_), de sorte que les seuls actionnaires pouvant exercer leurs droits sont l'Offrant. Il est prévu de demander une modification partielle des statuts pour supprimer la disposition relative à la date d'enregistrement des droits de vote à l'assemblée générale. Ainsi, même les actionnaires inscrits ou inscrits au registre des actionnaires de la Société au 31 mars 2023 pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits lors de cette Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

(6) Mesures visant à garantir le caractère équitable de l'Offre Publique, telles que des mesures visant à garantir le caractère équitable du Prix de l'Offre Publique et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts

L'Offrant et la Société considèrent que l'Offre est réalisée dans le cadre d'une opération relevant de la catégorie d'un management buy-out (MBO), et qu'il existe un conflit d'intérêts structurel. Transaction, y compris l'Offre Publique, dans la perspective d'assurer l'équité du Prix de l'Offre Publique, d'éliminer l'arbitraire dans le processus décisionnel conduisant à la décision de mettre en œuvre l'Offre Publique et d'éviter les conflits d'intérêts. pris les mesures suivantes. Parmi les déclarations ci-dessus, les mesures prises par l'Offrant sont basées sur les explications reçues de l'Offrant.

(1) Acquisition d'un rapport d'évaluation des actions auprès d'un organisme d'évaluation tiers indépendant

Afin d'assurer l'équité du processus de prise de décision concernant le prix de l'offre présentée par l'initiateur de l'offre, la Société a convenu avec M. Nakano, l'initiateur de l'offre, Toku Corporation et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation (ci-après dénommées collectivement désignées collectivement comme les « Parties liées à l'Offre ».

\_\_\_\_\_ ) en tant qu'organisme d'évaluation tiers indépendant de \_\_\_\_\_), nous avons demandé à Daiwa Securities de calculer la valeur de nos actions. Daiwa Securities n'est pas une partie liée à l'Offre Publique et n'a aucun intérêt matériel dans les Transactions, y compris l'Offre Publique.

La Société n'a pas obtenu d'avis sur le caractère équitable du Prix de l'Offre Publique d'Achat (attestation d'équité) de Daiwa Securities. La rémunération de Daiwa Securities pour cette transaction comprend une commission de performance qui sera payée à condition que la transaction soit réalisée. Considérant que la Société a un système de rémunération dans lequel la Société supporte une charge financière correspondante même si l'Opération n'aboutit pas, ainsi que la pratique générale dans des opérations similaires, Sur la base du jugement que l'inclusion d'une commission de performance, qui est payée sur la condition de succès, etc., ne nie pas l'indépendance, Daiwa Securities servira de notre conseiller financier et d'un tiers dans le cadre du système de rémunération ci-dessus. Nommé en tant qu'agence de calcul. De plus, le comité spécial a confirmé qu'il n'y avait aucun problème avec l'indépendance de Daiwa Securities.

Le résumé du rapport d'évaluation des stocks est décrit dans le " (3) Questions concernant le calcul ».

## (2) Conseils d'un cabinet d'avocats indépendant de la Société

Afin d'assurer l'équité et la pertinence de la prise de décision du Conseil d'administration concernant l'Opération, y compris l'Offre Publique, la Société a nommé City-Yuwa Law Offices en tant que conseiller juridique indépendant des parties liées à l'Offre Publique en 2022. Il a été nommé en décembre et a reçu les conseils juridiques nécessaires du cabinet concernant la méthode et le processus de prise de décision du Conseil d'administration de la Société, y compris diverses procédures liées à l'Opération, y compris l'Offre Publique d'Achat, et d'autres points à remarquer. City-Yuwa Law Office n'est pas une partie liée à l'offre publique d'achat et n'a aucun intérêt matériel dans la transaction, y compris l'offre publique d'achat. Les honoraires versés à City-Yuwa Law Offices n'incluent pas les commissions de performance versées à la condition que la transaction soit annoncée ou conclue. De plus, le comité spécial a confirmé qu'il n'y avait aucun problème avec l'indépendance des cabinets d'avocats de City-Yuwa.

## ③ Constitution d'un comité spécialisé indépendant au sein de la Société et recueil d'avis (rapports)

Sur la base de la résolution du conseil d'administration en date du 15 décembre 2022, avant de délibérer et de prendre une décision sur le pour et le contre de l'opération, y compris l'offre publique d'achat, le Aux fins d'éliminer l'arbitraire dans les décisions et d'assurer l'équité, la transparence et l'objectivité du processus décisionnel, un membre (Nous avons créé ce comité spécial composé de M. Itsuro Tsunoda, M. Hiroshi Hayashi et M. Takayama). Au moment de la création du comité spécial, M. Takayama était administrateur de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation. Dans cette hypothèse, tout en obtenant les conseils du cabinet d'avocats City-Yuwa, nous avons confirmé notre indépendance vis-à-vis des soumissionnaires et confirmé qu'il n'y avait pas problèmes d'indépendance vinaigre. Plus tard, à la mi-janvier, nous avons reçu un message de M. Nakano indiquant que les soumissionnaires avaient l'intention de faire une proposition à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation concernant le réinvestissement dans l'offrant. Après avoir consulté M. Takayama, nous avons demandé à M. Takayama de démissionner de ses fonctions d'administrateur le 12 janvier 2023 dans l'optique d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts. À cette époque, en ce qui concerne M. Takayama, (1) il a rapidement démissionné de son poste d'administrateur de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, (2) il n'a reçu aucune rémunération de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, (3) Que ce soit avant ou après sa démission, la Fondation Ihara Science Nakano Memorial n'a participé à aucune consultation, négociation, délibération ou résolution du conseil d'administration concernant cette transaction ; La Fondation Nakano Memorial ne poursuit aucun but lucratif et les intérêts et le sentiment d'appartenance sont sensiblement différents de ceux de la société mère et d'autres sociétés affiliées. Il est confirmé que le poste de directeur de la Science Nakano Memorial Foundation n'est rien de plus qu'un poste honorifique attaché à un directeur extérieur d'Ihara Science. est difficile d'imaginer que je poursuivrais les intérêts de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation dans mon poste, j'ai jugé qu'il n'y avait aucun problème avec mon indépendance en tant que membre de ce comité spécial. M. Itsuro Tsunoda a été choisi comme Président du Comité spécial par élection mutuelle par le Comité spécial. Il a été décidé qu'aucune rémunération ou indemnité distincte ne sera versée à chaque membre du Comité Spécial et aucune commission de surperformance conditionnée à l'annonce ou à la réalisation de l'opération n'a été retenue.

Sur la base de la résolution du Conseil d'administration ci-dessus, la Société demandera au Comité Spécial (i) la légitimité et la rationalité de l'objet de l'Opération (y compris si l'Opération contribuera à augmenter la valeur sociale de la Société), (ii) le caractère équitable et adéquat des termes de l'Opération, (iii) le caractère équitable des procédures liées à l'Opération, (iv) Si oui ou non le conseil d'administration de la Société exprimera un avis favorable à l'Offre Publique et recommandera aux actionnaires de la Société de participer à l'Offre Publique ; Nous consulterons si cela est désavantageux pour les actionnaires minoritaires (les questions (i) à (v) sont ci-après dénommées les « questions pour enquête »). ), chargé de remettre un rapport écrit sur ces points à la Société A fait. En consultation avec le comité spécial, le conseil d'administration de la Société respectera dans la mesure du possible les recommandations du comité spécial lorsqu'il prendra des décisions concernant les Opérations. Si un rapport est fait au conseil d'administration à l'effet que l'Opération ne devrait pas être approuvée ou que les actionnaires ne doivent pas être incités à apporter leurs actions, le Conseil d'administration de la Société s'y conformera et, dans le premier cas, exprimera un avis favorable à l'Opération et, dans le second cas, de ne pas inciter actionnaires d'apporter leurs actions.

Si nécessaire, l'Offrant de l'Offre négociera avec l'Offrant de l'Offre les termes et conditions de l'opération (y compris les négociations indirectes par l'intermédiaire de la Société et de ses conseils.

), et le pouvoir de nommer des conseillers à ce comité spécial aux frais de notre société (City-Yuwa Law Office en tant que notre conseiller juridique dont la nomination a été confirmée par notre conseil d'administration, notre conseiller financier et comprend le pouvoir d'approuver ex post facto Daiwa Securities en tant qu'institution d'évaluation tripartite. ) , et dirigeants et employés de la Société nécessaires à l'examen et au jugement de l'Opération. Nous avons décidé de vous autoriser à recevoir les informations nécessaires. En outre, avec l'avis de City-Yuwa Law Offices, la Société a également confirmé l'indépendance et l'éligibilité des administrateurs externes de la Société qui sont candidats à l'adhésion au Comité Spécial. Après avoir confirmé qu'il est indépendant et qu'il n'a pas d'intérêts significatifs différents de ceux des actionnaires généraux quant au succès ou à l'échec de cette opération, il a consulté tous les administrateurs externes de la Société et Avec leurs conseils, nous sélectionnons les membres de ce comité spécialisé. La Société a nommé les trois personnes ci-dessus en tant que membres du comité spécial depuis le début, et il n'y a aucun fait que les membres du comité spécial aient été changés.

Le Comité spécial s'est réuni neuf fois au total du 20 décembre 2022 au 7 février 2023 et a soigneusement examiné et discuté des Questions consultées. Plus précisément, le comité spécial a reçu la proposition de transaction de la Société, l'objet de la transaction, l'environnement commercial et le plan d'affaires (M. Nakano n'a pas participé à la préparation du plan d'affaires. ) , recevoir des explications sur les problèmes de gestion, etc., et poser des questions

En outre, nous avons reçu de l'Offrant une explication sur le contexte et les raisons de la proposition de l'Opération, l'objet de l'Opération, les termes et conditions de l'Opération, etc., et avons procédé à une séance de questions-réponses. En outre, dans le cadre d'une politique d'implication dans le processus de négociation avec l'Offrant, Daiwa Securities, le conseiller financier de la Société, mènera des négociations directes en tant que point de contact pour la Société. Nous avons confirmé que nous sommes en mesure de participer de manière substantielle au processus de négociation des conditions de transaction en recevant des rapports de situation en temps opportun, en exprimant des opinions dans des situations importantes et en émettant des instructions et des demandes. De plus, nous avons reçu une explication de Daiwa Securities concernant la méthode de calcul et les résultats de la valeur boursière des actions de la Société (Daiwa Securities a tenu une séance de questions-réponses avec la Société concernant le plan d'affaires de la Société, qui a servi de base pour le calcul de la valeur de l'action. Nous confirmons la rationalité de notre plan d'affaires du point de vue de l'existence éventuelle de points déraisonnables au regard du processus d'élaboration et de la situation actuelle de notre société.

).

Après cela, le Comité Spécial recevra des rapports opportuns de la Société sur les détails et les détails des discussions et des négociations entre l'Offrant et la Société concernant l'Opération, et tiendra des discussions au sein du Comité Spécial, concernant l'Offre Publique. Prix, (2) Fondement et justification de l'avis. Les négociations ont été menées comme décrit dans « (3) Processus de prise de décision et raisons menant à l'approbation par la société de l'offre publique d'achat » de « Motifs », et jusqu'à ce que l'offre finale de 2 980 yens soit reçue de l'initiateur de l'offre publique d'achat, j'étais impliqué. dans le cadre des négociations avec l'Offrant, par exemple en avisant la Société qu'elle devrait demander à l'Offrant d'augmenter le Prix de l'Offre. De plus, après avoir reçu des explications sur les mesures prises pour réduire ou prévenir les conflits d'intérêts dans cette transaction et cette transaction de City-Yuwa Law Office, nous procéderons respectivement à une séance de questions-réponses. Après avoir reçu une explication du processus de négociation et processus de décision, etc., une séance de questions-réponses a eu lieu.

En outre, le comité spécial a confirmé qu'il n'y avait aucun problème avec l'indépendance et l'expertise de Daiwa Securities, qui est le conseiller financier et l'institution d'évaluation tierce nommée par la Société, et City-Yuwa Law Office, qui est le conseiller juridique. ont agréé chacun d'eux en qualité de conseiller financier, d'organisme d'évaluation tiers et de conseiller juridique de la Société.

Sur la base de ces questions, le comité spécial a eu des discussions avec Daiwa Securities et City-Yuwa Law Offices, et a discuté et examiné les questions consultées. À la suite d'une discussion et d'un examen approfondis des questions d'enquête, le comité spécial a soumis à l'unanimité au conseil d'administration de la Société le 7 février 2023, le rapport suivant : soumis.

(i) Contenu du rapport

(i) L'Opération contribuera à l'amélioration de la valeur d'entreprise de la Société, et l'objet de l'Opération est reconnu comme légitime et rationnel.

(ii) Nous estimons que le caractère équitable et approprié des termes de l'Opération, y compris le Prix de l'Offre Publique dans l'Offre Publique, ont été assurés.

(iii) Nous estimons que les intérêts de nos actionnaires ont été pris en considération par le biais de procédures équitables dans les Transactions, y compris l'Offre Publique d'Achat.

(iv) Sur la base des (i) à (iii) ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société exprime son avis favorable à l'Offre Publique et estime qu'il convient de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique. penser.

(v) Sur la base des (i) à (iii) ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a exprimé son avis favorable à l'Offre Publique, a recommandé aux actionnaires de la Société de participer à l'Offre Publique, Nous estimons qu'il ne serait pas être désavantageux pour les actionnaires minoritaires de la Société d'adopter une résolution laissant la décision d'apporter ou non à l'Offre Publique aux titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions. En outre, une demande de vente d'actions, etc. en vue de la radiation des actions de la Société prévue après l'Offre Publique

Nous estimons que la décision de regroupement des actions, qui devrait être approuvée ou retirée de la cote, n'est pas défavorable à nos actionnaires minoritaires.

(ii) Raison du rapport

Sur la base des points suivants, le Comité Spécial est parvenu à la conclusion que l'Opération contribuera à améliorer la valeur d'entreprise de la Société et que l'objet de l'Opération, y compris l'Offre Publique, est raisonnable.

① **Ci-dessus** Motifs et motifs de l'avis », « (ii) Contexte, objectif et processus décisionnel ayant conduit à la décision de l'offrant de mettre en œuvre l'offre » et « (iii) Il n'y a pas de points déraisonnables dans l'environnement des affaires et les problèmes de gestion entourant la Société reconnus par la Société décrits dans la section « Processus de prise de décision et motifs », et nous estimons que l'objet de l'Opération est raisonnable.

(ii) En ce qui concerne les mesures d'amélioration de chaque valeur d'entreprise envisagées par la Société, M. Nakano et l'Offrant à l'issue des discussions entre les deux sociétés décrites dans celle-ci, le contenu des mesures est raisonnable et l'opération être fixe. devrait améliorer la valeur de l'entreprise

Sur la base des points suivants, le Comité Spécial est parvenu à la conclusion que le caractère équitable et approprié des termes de l'Opération, y compris le Prix de l'Offre Publique d'Achat, sont assurés.

(i) La méthode du cours de bourse, la méthode de comparaison des sociétés comparables et la méthode DCF, qui sont les méthodes de calcul du Rapport d'évaluation des actions, sont considérées comme des méthodes générales et rationnelles au regard des pratiques actuelles. présentent des similitudes avec la fabrication et la vente de joints et de vannes que la Société exploite, et du point de vue de la liquidité de ses actions, etc. L'arbitraire n'a pas été reconnu dans la sélection, et le contenu des calculs selon la méthode DCF est considéré comme être approprié au regard de la pratique actuelle ; Après avoir reçu une explication de la Société concernant le contenu et le processus de préparation, etc., il est estimé qu'il n'y a pas de points particulièrement déraisonnables concernant l'objet, les modalités de préparation et le contenu de l'Offre ; En outre, il dépasse la limite supérieure des résultats de calcul de Daiwa Securities sur la base de la méthode du prix de la part de marché et de la méthode de comparaison des sociétés comparables, et se situe dans la fourchette des résultats de calcul de la méthode DCF, raisonnable.

(ii) Les négociations avec l'Offrant ont été menées dans le cadre de la politique de négociation déterminée par le Comité Particulier et conformément à ses instructions.

(iii) Il n'y a aucun point déraisonnable dans la méthode de la Transaction.

(iv) Les droits d'acquisition d'actions ont été émis aux administrateurs de la Société sous la forme d'options sur actions de type rémunération en actions. , les droits d'acquisition d'actions ne doivent être exercés collectivement que dans les 10 jours suivant le jour où le poste d'administrateur de la Société a été perdue (si le 10ème jour tombe un jour férié, le jour ouvré précédent) Considérant que même si l'Offrant acquiert les Droits d'Acquisition, ceux-ci ne peuvent être exercés, l'Offrant a fixé le prix d'achat des Droits d'Acquisition à 1 yen ont décidé. Du point de vue de l'Offrant d'Offre, les Droits d'Acquisition d'Actions ne peuvent être exercés même s'ils sont acquis. Cependant, comme le contenu des Droits d'Acquisition d'Actions, il existe une disposition d'acquisition gratuite selon laquelle la Société peut acquérir les Droits d'Acquisition d'Actions gratuitement dans le en cas de fusion, etc., dans laquelle la Société devient une société en voie de dissolution Si la Société était radiée de la cote avant l'exercice des Droits d'acquisition d'actions, il aurait été supposé qu'il ne serait pas possible d'exercer les Droits d'acquisition d'actions pour acquérir On ne saurait dire qu'il est déraisonnable que le prix d'achat du droit de souscription soit fixé à 1 yen.

Sur la base des points suivants, le comité spécial est parvenu à la conclusion que les intérêts des actionnaires minoritaires de la Société ont été dûment pris en compte dans le cadre de procédures équitables dans le cadre de la transaction.

(i) Le Conseil d'administration de la Société a mis en place le Comité Spécial, qui est indépendant des parties liées à l'Offre Publique.

2) La Société a reçu les conseils de City-Yuwa Law Offices, un conseiller juridique indépendant des parties liées à l'offre publique d'achat, et de Daiwa Securities, un conseiller financier et une institution d'évaluation tierce.

3) Le comité spécial reçoit des conseils professionnels de conseillers juridiques, de conseillers financiers et d'institutions d'évaluation tierces nommés par la Société, car ils n'ont aucun problème avec leur indépendance et leur expertise.

(iv) La Société a obtenu le rapport d'évaluation des actions de Daiwa Securities.

⑤ Étant donné que M. Nakano a un conflit d'intérêts structurel avec la Société en relation avec l'Opération, il a été nommé en tant que personne ayant un intérêt particulier pour superviser l'Opération.

Il n'a participé à aucune délibération ou résolution du conseil d'administration, ni à aucune discussion ou négociation concernant cette opération pour le compte de la Société. De plus, dans la perspective d'éviter la possibilité de conflits d'intérêts, M. Nagaoka et M. Nagao ont démissionné en tant que conseillers de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, et M. Takayama a démissionné en tant qu'administrateur de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation. sans conflit d'intérêts (y compris ceux qui sont membres du comité d'audit et de surveillance) ) devrait être approuvée par tous.

(vi) Établir un système qui ne permet pas aux dirigeants et employés de la Société qui pourraient avoir des conflits d'intérêts d'être impliqués dans le processus de discussion et de négociation concernant les termes de la Transaction et le processus de création du plan d'affaires de la Société, qui est le base d'évaluation des actions de la Société.

## (7) Un nombre minimum d'actions à acheter dépasse la Majorité de la Minorité.

(viii) La Période d'Offre sera plus longue (30 jours ouvrés) que la période minimale prévue par la loi (20 jours ouvrés), et la Société conviendra avec l'Offrant qu'après l'annonce de l'Opération, la Société est un personne autre que l'Offrant (ci-après dénommé « l'Offrant Concurrent »), et il est reconnu que des contrôles de marché dits indirects sont effectués.

(9) On peut dire que la légalité de la procédure de retrait obligatoire a été assurée après un examen attentif pour éviter la question de la coercition dans l'Opération.

④ Approbation de tous les administrateurs (y compris ceux qui sont membres du Comité d'audit et de surveillance) qui n'ont pas de conflit d'intérêts dans la Société

Sur la base du rapport d'évaluation des actions obtenu auprès de Daiwa Securities et des conseils juridiques reçus du cabinet d'avocats City-Yuwa, la Société respectera pleinement le contenu du rapport et procédera à la transaction, y compris l'offre publique d'achat. En conséquence, ce qui précède "

(2) Motifs et motifs de l'avis », le conseil d'administration de la Société a décidé de :

(i) L'Offre de Rachat devrait accroître la valeur d'entreprise de la Société et

au (ii) le Prix de l'Offre Publique et les autres termes et conditions de l'Offre Publique sont raisonnables pour les actionnaires de la Société, et l'Offre Publique fournira aux actionnaires de la Société une A la réunion du Conseil d'administration de la Société tenue le Le 8 février 2023, les administrateurs de la Société (y compris ceux qui sont membres du Comité d'audit et de surveillance) qui ont participé aux délibérations et aux résolutions du (M. Nagaoka, M. Nagao, M. Michitoyo Nakagawa, M. Itsuro Tsunoda, M. Hiroshi Hayashi, et M. Takayama, à l'exclusion de M. Nakano), qui sont tous sept membres, soutiennent à l'unanimité l'Offre Publique. En outre, nous recommandons à tous les actionnaires de la Société de participer à l'Offre Publique, et aux détenteurs de les Droits d'Acquisition d'Actions sont invités à décider d'apporter ou non leurs actions à l'Offre Publique. Nous avons décidé de laisser cette décision à l'appréciation de chacun.

Cette résolution du Conseil d'administration de la Société a été prise dans l'hypothèse que les actions de la Société seront radiées de la cote à la suite de la mise en œuvre de l'Offre Publique par l'Offrant et d'une série de procédures ultérieures.

M. Nakano, président et chef de l'exploitation de la Société, est un actionnaire majoritaire de l'Offrant et exerce simultanément les fonctions d'administrateur représentant de l'Offrant. En conséquence, il existe un conflit d'intérêts structurel avec la Société en ce qui concerne De notre point de vue, nous n'avons participé à aucune discussion ou négociation avec l'Offrant.

⑤ Mise en place d'un système d'examen indépendant dans notre entreprise

ce qui précède (2) Motifs et raisons de l'avis », tel que décrit dans « (4) Approbation de tous les administrateurs (y compris ceux qui sont membres du comité d'audit et de surveillance) qui n'ont aucun intérêt dans la société », la société a éliminé le problème de conflits d'intérêts Dans la perspective d'une prise de décision, la Société a mis en place un système au sein de la Société pour examiner, négocier et porter des jugements sur l'Opération d'un point de vue indépendant de l'Offrant.

Plus précisément, M. Nakano est l'un des principaux actionnaires de l'Offrant, exerce simultanément les fonctions d'administrateur représentant l'Offrant et prévoit de continuer à gérer la Société après l'Opération. Étant donné qu'il existe un conflit d'intérêts structurel avec la Société en ce qui concerne l'Opération, étant donné que M. Nakano a demandé des consultations et des négociations concernant l'Opération en tant que partie intéressée spéciale le 21 novembre 2022, la Société n'a participé à aucune délibération ou résolution concernant l'Opération par le conseil d'administration de la Société, ni n'a participer à toutes discussions ou négociations avec l'Offrant de l'Offre au nom de la Société. Le système d'examen de la Société pour examiner, négocier et prendre des décisions concernant l'Opération sera entièrement composé de dirigeants et d'employés reconnus indépendants des parties liées à l'Offre Publique, et a continué à le faire à ce jour. .

Le plan d'affaires présenté à l'Offrant et sur la base duquel Daiwa Securities a calculé la valeur des actions de la Société a été préparé sous la direction d'une personne indépendante de l'Offrant, et la version finale Le contenu du plan d'affaires, les hypothèses importantes, la justification de sa préparation, etc. ont été confirmées par le Comité spécial et approuvées.

En outre, y compris ce traitement, le système d'examen de l'Opération mis en place au sein de la Société, en particulier, l'étendue et les fonctions des dirigeants et des employés impliqués dans l'examen, la négociation et le jugement concernant l'Opération (par exemple, un degré élevé d'indépendance est requis, comme la création d'un plan d'affaires qui sert de base à l'évaluation.

y compris les tâches qui sont) est basé sur les conseils du cabinet d'avocats City-Yuwa, et il n'y a aucun problème du point de vue de l'indépendance. a été approuvé par le comité spécial.

## (vi) Fixation du nombre minimum d'actions à acquérir excédant la majorité des minoritaires Dans l'Offre Publique, l'Offrant

### (1) Présentation de l'Offre Publique"

L'objet étant de privatiser les actions de la Société, le nombre minimum d'achats envisagés est fixé à 7 185 700 actions (ratio d'actionnariat : 66,25 %), et le nombre total de certificats d'actions apportés, etc. est le nombre minimum d'achats envisagés. ( 7 185 700 actions), tous les certificats d'actions apportés, etc. ne seront pas achetés.

Le nombre minimum d'actions à acheter (7 185 700 actions) est calculé à partir du nombre total d'actions émises de la Société au 31 décembre 2022 (14 000 000 actions) indiqué dans le rapport financier du troisième trimestre de la Société. (107 785) portant sur le nombre d'actions (10 778 511 actions) hors nombre d'actions propres (3 221 489 actions) détenues par la Société à la même date, multiplié par les deux tiers (71 857, arrondi au nombre entier supérieur) Le nombre d'actions (7 185 700 actions) est multiplié par 100 actions, soit le nombre d'actions constituant une unité de négociation de la Société.

Au 31 décembre 2022, le nombre de Droits d'Acquisition d'Actions déclarés par la Société comme étant en circulation au 31 décembre 2022 est de 6 815, et le nombre d'actions de la Société sous-jacentes est de 68 150 actions. Droits d'Acquisition, le titulaire des droits doit exercer sa fonction d'administrateur de la Société dans les 10 jours (si le 10e jour tombe un jour férié, alors le jour ouvrable précédent). Toutefois, les titulaires des Droits d'Acquisition d'Actions ne sont que six administrateurs actuels de la Société, dont Monsieur Nakano Le mandat de chaque administrateur de la Société qui ne remplit pas les conditions d'exercice des droits d'acquisition d'actions et qui est titulaire des Droits d'Acquisition d'Actions expirera à la fin de l'année Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Il n'est pas prévu que les Droits d'Acquisition d'Actions soient exercés au cours

(5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes) "

Comme décrit au , si l'Offre Publique est réalisée mais que l'Offrant n'est pas en mesure d'acquérir tous les Droits d'Acquisition d'Actions par le biais de l'Offre Publique, et si les Droits d'Acquisition d'Actions restent non exercés, la Société mettra en œuvre les procédures raisonnablement nécessaires à l'exécution de l'Opération, telle que recommander aux titulaires de Droits d'Acquisition d'Actions d'abandonner les Droits d'Acquisition d'Actions En fixant le nombre minimum d'actions à acquérir, l'Offrant de l'Offre n'a pas pris en considération le nombre d'actions de la Société (68.150 actions ) qui font l'objet des droits d'acquisition d'actions.

Toutefois, le nombre minimum d'actions à acheter, 7 185 700 actions, est basé sur le nombre total d'actions émises de la Société au 31 décembre 2022 (14 000 000 actions) indiqué dans le rapport sur les résultats du 3ème trimestre de la Société. par la Société à la même date indiquée dans le rapport trimestriel sur les résultats (3 221 489 actions)

, (ii) le nombre d'actions de la Société détenues par M. Nakano et Toku Corporation (498 500 actions), et (iii) l'Offre La majorité (4.873.506 actions) du nombre d'actions (9.747.011 actions) hors nombre d'actions convenues (533.000 actions).

numéro correspondant à "). Cela permettra à l'offrant et à d'importants

Si nous ne pouvons pas obtenir le consentement de la majorité de nos actionnaires qui n'ont pas d'intérêts significatifs, nous ne conduirons pas l'Opération, y compris l'Offre Publique, en considération de la volonté de nos actionnaires minoritaires.

⑦ Garantir des conditions objectives pour assurer le caractère équitable de l'Offre Publique

L'Offrant a fixé la durée de l'offre publique à 30 jours ouvrés, alors que le délai minimum prévu par la loi est de 20 jours ouvrés. C'est ça.

Ainsi, en fixant une période d'offre publique plus longue que la période minimale légale, nous nous assurerons que nos actionnaires ont la possibilité de prendre une décision appropriée quant à l'opportunité d'apporter leurs actions à l'offre publique, et que nous serons en mesure de protéger nos actions auprès de tout offreur d'achat concurrent. L'initiateur de l'offre s'assure des opportunités d'achats concurrents, etc., garantissant ainsi l'équité du prix de l'offre publique d'achat.

En outre, l'Offrant et la Société ne permettront pas à l'offrant concurrent de contacter la Société, tel qu'un accord contenant une clause de protection des transactions qui interdit à la Société de contacter l'offrant concurrent. contenu de l'Offre Publique. Il est précisé que

#### 4. Questions concernant des accords importants liés à l'Offre Publique

Le 8 février 2023, l'offrant a conclu l'accord de base avec M. Nakano et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation, qui comprend ce qui suit. En dehors de l'accord de base, il n'existe aucun accord concernant l'offre publique d'achat entre l'initiateur de l'offre ou M. Nakano et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation. Il n'y a aucun intérêt fourni par l'acheteur à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation.

① Questions concernant cette transaction et les transactions connexes ultérieures

Dans l'accord de base, (i) la Fondation commémorative Ihara Science Nakano acquerra les actions apportées convenues (nombre d'actions détenues : 533 000 actions, ratio de propriété : 4,91 %) à l'Offre Publique d'Achat, et (ii) après l'achèvement du règlement de l'Offre Publique d'Achat, la Ihara Science Nakano Memorial Foundation offrira ses actions détenues à l'Offrant d'Appel d'Offre. L'Offrant d'Appel d'Offre a accepté de réinvestir le montant total ( 1 588 340 000 yens), qui équivaut à la contrepartie reçue, pour acquérir les actions privilégiées de catégorie A de l'initiateur de l'offre, qui sont des actions sans droit de vote. Aucune condition préalable n'a été fixée pour la candidature (i) ci-dessus.

En outre, en vertu de l'accord de base, la Fondation commémorative Ihara Science Nakano ne doit pas transférer directement ou indirectement les actions de l'accord d'offre, constituer une garantie ou autrement, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne. ci-après dénommé "transfert, etc." ), Ne vous engagez pas dans d'autres transactions qui sont substantiellement en conflit avec ou contredisent cette transaction ou rendent difficile l'exécution de cette transaction, ne concluez pas d'accords s'y rapportant, ne proposez pas, ne sollicitez pas, ne consultez pas, ne négociez pas ou ne fournissez pas d'informations concernant ces transactions, et ne vous engagez pas avec des tiers Si l'offrant reçoit des informations, des propositions, des sollicitations, des consultations ou d'autres offres concernant de telles transactions de Il est entendu qu'il a accepté de discuter de bonne foi avec le candidat.

(ii) Questions concernant les actions de l'Initiateur à l'Offre

Dans l'accord de base, (i) la Fondation commémorative Ihara Science Nakano doit, sauf dans les cas basés sur les procédures énoncées au point (ii) ou autrement convenues par écrit avec M. Nakano, Inclure les actions privilégiées de classe A acquises par ) OU (ii) les actions de l'Offrant Public détenues par Monsieur Nakano ne seront pas cédées à un tiers (ci-après dénommé « l'Acheteur ») ; ) (y compris le cas d'un transfert en raison de l'exécution d'une sûreté sur les actions concernées, etc.). ), a déclaré M. Nakano, Il a été convenu que la Fondation Ihara Science Nakano Memorial pourra demander que les actions de l'Offrant détenues par la Fondation Ihara Science Nakano Memorial soient transférées à l'Acquéreur.

③ Autres questions

Dans l'accord de base, (i) la Fondation commémorative Ihara Science Nakano accepte que M. Nakano ou l'offrant soumissionnaire (ii) l'offrant soumissionnaire ou M. Nakano fassent toutes déclarations et garanties sur la base de l'accord de base ; dans le cas où la Fondation Ihara Science Nakano Memorial subit des dommages, etc. en raison de ou en relation avec la violation de ce qui précède ou la violation d'obligations, il a été convenu d'indemniser la Fondation Ihara Science Nakano Memorial pour ces dommages, etc. (Note 8) .

(Note 8) Dans le contrat de base, l'offrant, M. Nakano, et la Ihara Science Nakano Memorial Foundation conviennent de (i) avoir la capacité juridique ou la capacité mentale ;

(ii) pouvoir de conclure et d'exécuter le présent contrat de base, (iii) force exécutoire du présent contrat de base, (iv) inexistence de conflit entre la conclusion et l'exécution du présent contrat de base et les lois et règlements, (v) Absence de procédure collective , etc., et (vi) aucune relation avec des forces antisociales. En outre, la Ihara Science Nakano Memorial Foundation a fait des déclarations et des garanties concernant les questions relatives aux droits sur les actions de la Société.

5. Détails des avantages fournis par l'Offrant de l'Offre ou sa partie liée spéciale

N'est pas applicable.

6. Politique de réponse liée à la politique de base sur le contrôle de l'entreprise

N'est pas applicable.

7. Questions à l'Offrant

N'est pas applicable.

8. Demande de prolongation de la période de l'offre publique d'achat

N'est pas applicable.

9. Perspectives d'avenir

Contenu, fondement et motifs de l'avis concernant l'offre publique d'achat » ci-dessus. (2) Fondement et motifs de l'opinion »  
Contexte, objet et processus décisionnel ayant conduit à la décision de mettre en œuvre l'Offre Publique » et « (4) Possibilité de radiation et fait de celle-ci  
raison" (5) Politique post-offre pour la restructuration organisationnelle (questions concernant l'acquisition dite en deux étapes) "Prière de se référer à.

## Dix. autres

(1) \*Résumé des résultats financiers du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2023 [norme japonaise] (Mise en relation) publication

La Société a annoncé aujourd'hui ses résultats financiers pour le troisième trimestre. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annonce.

(2) Annonce de « l'Avis concernant la révision des prévisions de dividendes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 (aucun dividende) »

Comme indiqué dans l'« Avis concernant la révision des prévisions de dividendes pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (pas de dividende) » annoncé aujourd'hui, la Société a annoncé lors de la réunion du conseil d'administration tenue aujourd'hui que l'offre publique d'achat sera finalisée en mars 2023. Nous avons décidé de ne pas verser de dividende de fin d'année pour l'exercice en cours. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au contenu de l'annonce.

c'est tout

(Référence) 8 février 2023 « Concernant le début de l'offre publique d'achat pour les actions d'Ihara Science Co., Ltd. (Code des valeurs mobilières : 5999)

avis"

8 février 2023

Cher Monsieur

Nom de la société : Ihara Science Co., Ltd. Représentant :  
Président et PDG Satoshi Nagaoka

(Numéro de code:5999 • Marché standard de la Bourse de Tokyo)

Demandes de renseignements : directeur, cadre supérieur, directeur général du Bureau de gestion corporative route de Nakagawa Yutaka

TÉL(03) 6721-6988

Nom de la société : NIM Co., Ltd. Nom du représentant :  
Takuo Nakano, directeur délégué

**par Enim Co., Ltd.**

**Avis concernant le lancement de l'offre publique d'achat pour les actions d'Ihara Science Co., Ltd. (Code des valeurs : 5999)**

Nous souhaitons vous informer que le 8 février 2023, NIM Co., Ltd. a décidé d'acquérir les actions ordinaires et les droits d'acquisition d'actions d'Ihara Science Co., Ltd. par le biais d'une offre publique d'achat, comme indiqué dans la pièce jointe.

c'est tout

Ce document est préparé conformément à l'article 30, paragraphe 1, de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les instruments financiers et les échanges, sur la base d'une demande faite par NIM Co., Ltd. (offrant) à Ihara Science Co., Ltd. est une annonce publique basée sur le n ° 4.

(pièce jointe)

8 février 2023 "Avis concernant le lancement de l'offre publique d'achat pour les actions d'Ihara Science Co., Ltd. (Code des valeurs mobilières : 5999)"

Cher Monsieur

réunion entreprise **Nom : NIM Co., Ltd.**

Nom du Représentant : Nakano, Directeur Représentant Takuo

**Certificats d'actions d'Ihara Science Co., Ltd. (code des valeurs : 5999)****Avis concernant le lancement de l'offre publique d'achat**

N.I.M. Co., Ltd. (ci-après dénommé "l'Offrant d'Appel d'Offres"). ) a été créée le 8 février 2023 sous le nom d'Ihara Science Co., Ltd. Tokyo Stock Exchange Standard Market, Securities Code : 5999, ci-après dénommée la « Personne cible ». ) en vertu de la loi sur les instruments financiers et les échanges (Showa Loi n° 25 sur 23. Comprend les modifications ultérieures.) (ci-après dénommée "l'Offre Publique"). )

Nous vous informons par la présente comme suit.

L'Offrant de l'Offre, dont l'objet principal est d'acquérir et de détenir les certificats d'actions de la Société Visée, etc., est M. Takuo Nakano, Président-Directeur Général de la Société Visée (ci-après dénommé « M. Nakano ») et la société de gestion d'actifs de M. Nakano, Toku Corporation (ci-après dénommée Elle s'appelle "Toku Corporation". ) a été créée le 25 janvier 2023 et est une société par actions où il est administrateur délégué.

En date du 8 février 2023, l'Offrant Rachat a acquis des actions ordinaires de la Société Visée (ci-après dénommées les « Actions de la Société Visée ». ) et les droits d'acquisition d'actions (voir "(2) ci-dessous Types de certificats d'actions, etc. à acheter ». Idem ci-dessous. ), mais 51,00 % du nombre total d'actions émises de l'Offrant Rachat (arrondi à la deuxième décimale. Ci-après, dans le calcul du pourcentage du nombre total d'actions émises de l'Offrant Rachat, sont les mêmes. ), M. Nakano détient 52 500 actions de la société cible (5 204 actions d'actions restreintes détenues en tant que rémunération en actions restreintes attribuée en tant qu'administrateur de la cible et 3 696 actions de la société cible détenues par l'intermédiaire de l'association d'actionnaires des administrateurs (comprend la note 1). ) et et 3 125 Droits d'Acquisition d'Actions (Nombre d'actions cibles : 31 250 actions) (Objet des actions de la société cible et des droits d'acquisition d'actions détenus par M. Nakano). Nombre total d'actions de la société cible : 83 750 actions, ratio de propriété (note 2) : 0,77 %). En outre, le nombre total d'actions émises de l'Offrant Toku Corporation, qui détient 49,00 % de la société cible, est le cinquième actionnaire de la société cible (au 30 septembre 2022) et détient 446 000 actions de la société cible (taux de propriété : 4,11 %).

(Note 1) Le nombre d'actions arrondi à la décimale la plus proche dans le calcul du nombre d'actions en tant que capitaux propres. Voici les personnes cibles détenues par l'intermédiaire de l'association d'actionnaires des dirigeants

Idem pour le nombre de parts.

(Note 2) Ratio d'actionariat » désigne (1) le « Résumé des résultats financiers du troisième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2023 [normes japonaises] » annoncé par la Société Visée le 8 février 2023 ; (Communicant cravate)(Ci-après dénommé le « Rapport sur les résultats du troisième trimestre de la société cible ») émis par la Société Visée au 31 décembre 2022 du nombre total d'actions (14 000 000 d'actions) ; Rapport au nombre d'actions (10 846 661 actions) obtenu en additionnant le nombre d'actions de la Société Visée (68 150 actions) sous-jacentes aux Droits d'Acquisition d'Actions (6 815 actions) qui restaient en vigueur au 31 décembre 2020 arrondi au tiers le plus proche). Il en sera de même ci-après pour le calcul des ratios de propriété.

Cette fois, l'Offrant d'Acquisition acquerra les Actions de la Société Visée (toutefois, les Actions de la Société Visée avec Restriction de Transfert accordées à chaque administrateur de la Société Visée en rémunération des actions avec restriction de transfert et les Actions de la Société Visée à remettre sur exercice de les Droits d'Acquisition d'Actions), hors actions propres détenues par la Société Visée. ) et les actions nouvelles

Un management buy-out dit (MBO (Note 3)) visant à acquérir l'intégralité des droits de souscription et à privatiser les actions de la Société Visée. ) a décidé le 8 février 2023 de mettre en œuvre l'Offre Publique dans le cadre d'une série d'opérations (Note

3) "Management Buyout (MBO) » signifie généralement que le management de la société cible apporte tout ou partie des fonds d'acquisition.

Une opération d'acquisition d'actions d'une société cible d'acquisition sur la prémisse que l'activité de la société cible d'acquisition se poursuivra.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre Publique, l'Offrant sera le quatrième actionnaire de la Société Visée (au 30 septembre 2022) et de la fondation d'intérêt public Ihara Science Nakano Memorial Foundation (ci-après, « Ihara Science Nakano Memorial Foundation ». ) entre

La convention de base en date du 8 février 2023 (ci-après dénommée la « convention de base ». ), et (1) une installation appartenant à la Ihara Science Nakano Memorial Foundation

et (ii) la Fondation Ihara Science Nakano Memorial deviendra l'Offrant d'Achat après l'achèvement du règlement de l'Offre d'Achat. En réponse, la Société réinvestira le montant total (1 588 340 000 yens) de la contrepartie reçue en offrant ses propres actions dans l'offre publique d'achat visant l'acquisition des actions privilégiées de catégorie A de l'initiateur, qui sont des actions sans droit de vote. En outre, M. Nakano n'a participé à aucune délibération ou résolution du conseil d'administration de la Ihara Science Nakano Memorial Foundation concernant l'accord de base. Je n'ai participé à aucune consultation ou négociation avec

Au début de l'Offre de Rachat, l'Offrant de Rachat (1) recevra de M. Nakano et Toku Corporation les Actions de la Société Visée détenues par M. Nakano (nombre d'actions détenues : 43 600 actions, ratio de propriété : 0,40 %) et Toku Corporation. M. Nakano a l'intention d'apporter toutes les Actions de la Société Visée qu'il détient (nombre d'actions détenues : 446 000 actions, ratio de propriété : 4,11 %) à l'Offre Publique ; (Droits d'Acquisition d'Actions : 3 125 ; Nombre d'Actions de la Société Visée : 31 250 actions ; Ratio de propriété : 0,29 %). (129 928 000 yens pour M. Nakano et 1 329 080 000 yens pour Toku Corporation), après déduction des impôts, etc., à réinvestir dans l'offrant, respectivement, et à acquérir des actions ordinaires de l'initiateur. J'ai confirmé.

En outre, l'Offrant de Rachat prévoit de retirer les Actions de la Société Visée détenues indirectement par M. Nakano en tant que participation par l'intermédiaire de l'association des actionnaires des administrateurs au moment de l'Offre de Rachat et de postuler à l'Offre de Rachat.

Les grandes lignes de l'offre publique d'achat sont les suivantes.

(1) Nom de la personne cible

Ihara Science Co., Ltd.

(2) Type de certificats d'actions, etc. à acheter

(1) Actions ordinaires

(2) Droits d'acquisition d'actions

(i) Les 1ers Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration de la Société Visée du 23 juin 2017 (ci-après dénommés les « 1ers

Droits d'acquisition d'actions ». ) (La période d'exercice est du 8 août 2017 au 7 août 2047)

(ii) Les 2èmes Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation en Actions émis sur la base de la résolution du Conseil d'Administration de la Société Visée du 22 juin 2018 (ci-après dénommés les « 2èmes

Droits d'acquisition d'actions ». (La période d'exercice est du 7 août 2018 au 6 août 2048)

(iii) Les 3èmes Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation en Actions émis sur la base de la résolution du Conseil d'Administration de la Société Visée du 21 juin 2019 (ci-après dénommés les « 3èmes

Droits d'acquisition d'actions ». ) (La période d'exercice est du 6 août 2019 au 5 août 2049)

(iv) Les 4èmes Droits d'Acquisition d'Actions de Type Compensation émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration de la Société Visée du 26 juin 2020 (ci-après dénommés les « 4èmes

Droits d'acquisition d'actions ». ) (La période d'exercice est du 6 août 2020 au 5 août 2050)

(v) Le 5ème Stock Compensation-Type Stock Acquisition Rights émis sur la base de la résolution du Conseil d'administration de la Société Visée du 25 juin 2021 (ci-après dénommé le "5ème

Droits d'acquisition d'actions ». ) (La période d'exercice est du 5 août 2021 au 4 août 2051)

La 1ère Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 2ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 3ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions, la 4ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions et la 5ème Série de Droits d'Acquisition d'Actions sont collectivement dénommées

Il est dénommé « les droits d'acquisition d'actions ».

(3) Prix d'achat

(1) 2 980 yens par action ordinaire

(2) Droits d'acquisition d'actions

(i) 1 yen par 1er droit d'acquisition d'actions

(ii) 1 yen par 2e droit d'acquisition d'actions

(iii) 1 yen par 3e droit d'acquisition d'actions

(iv) 1 yen par 4e droit d'acquisition d'actions

(v) 1 yen par 5e droit d'acquisition d'actions

(4) Période d'achat

Du 9 février 2023 (jeudi) au 24 mars 2023 (vendredi) (30 jours ouvrables)

(5) Date de début du règlement

31 mars 2023 (vendredi)

(6) Nombre de certificats d'actions, etc. à acheter

Type de certificats d'actions, etc.	Nombre d'achats prévus	Limite inférieure de la quantité d'achat planifiée	Nombre maximum d'achats prévus
actions ordinaires	10 846 661(KK)	7 185 700(KK)	- Co., Ltd.
total	10 846 661(KK)	7 185 700(KK)	- Co., Ltd.

(7) Agent d'offre publique d'achat

SMBC Nikko Securities Inc. 3-3-1 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo

Pour les détails spécifiques de l'Offre de Rachat, veuillez vous référer à la Déclaration d'Enregistrement de l'Offre de Rachat soumise par l'Offrant de Rachat le 9 février 2023 concernant l'Offre de Rachat.

c'est tout